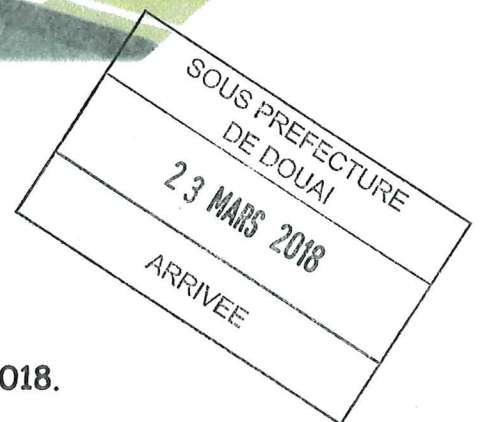
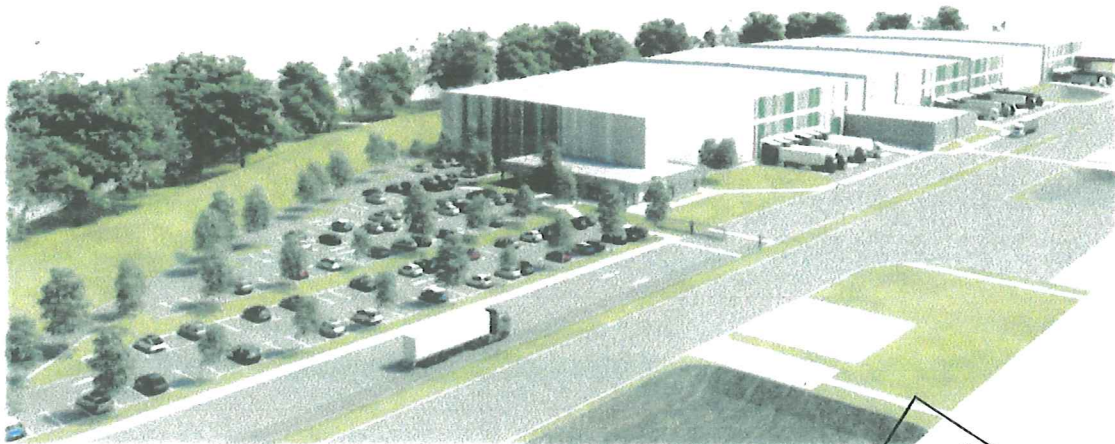


DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
COMMUNE DE SIN LE NOBLE

PRÉFECTURE DU NORD
03 AVR. 2018
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
PRESENTEE PAR LA SOCIETE SIMASTOCK, EN VUE
D'OBTENIR L'EXTENSION D'UN ENTREPOT DE MATIERES
COMBUSTIBLES A SIN LE NOBLE.**

Sur la commune de SIN LE NOBLE (59)



ENQUETE PUBLIQUE

Du 29 janvier 2018 au mardi 27 février 2018.

Rapport du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

LEXIQUE

<u>I-PRESENTATION DE L'ENQUETE.</u>	Page6
Objet de l'enquête.	Page 6
Identité du demandeur.	Page 7
Cadre juridique de l'enquête.	Page 8
Localisation et choix du site.	Page 8
Nature et caractéristiques du projet.	Page 9
Dispositions constructives.	Page 10
Activités classées pour la protection de l'environnement.	Page 12
Protection de la ressource d'eau.	Page 14
Composition du dossier :	Pages 14 à 19
Résumé non technique de l'étude d'impact	
Résumé non technique de l'étude de dangers	
Présentation de la demande	
Présentation du projet	
Etude d'impact	
Etude de dangers	
Notice hygiène sécurité	
Annexes et plans.	
Etude d'impact.	Pages 19 à 32
Présentation et méthodologie de l'étude	
Description synthétique du projet	
Analyse de l'état initial et de son environnement	
Analyse des effets directs et indirects du projet d'environnement	
Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	
Justification de la solution retenue	

Mesures de suppression, réduction compensation

Impacts en phase de travaux et mesures de protection associées

Etudes de dangers.

Pages 32 à 39

Avis de l'Autorité Environnementale.

Page 40

II-ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Page 41

Désignation du Commissaire Enquêteur (CE).

Page 41

Actions menées avant enquête.

Page 41

Publicités de l'enquête-Information du public.

Page 42

Modalités de consultation du public.

Page 42

Climat de l'enquête.

Page 43

Clôture de l'enquête.

Page 43

Observations du public.

Page 43

Avis des communes incluses dans le périmètre du projet.

Page 43

Procès-verbal de synthèse des observations.

Page 44

Mémoire en Réponse au procès-verbal de synthèse.

Page 44

Commentaires du Commissaire enquêteur.

Page 44

LEXIQUE :

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maitrise d'Energie

AE : Autorité Environnementale

AEP : Alimentation en Eau potable

APR : Analyse Préliminaire des Risques

ATMO : Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en région Nord Pas de calais.

BSI : Bordereaux de Suivi de Déchets Industriels.

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CAD : Communauté d'Agglomération du Douaisis.

CCCT : Cahier des Charges de Cession des Terrains

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CE : Code de l'Environnement

CHSCT : Comité Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail

CODERTST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

DREAL : Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement

EP : Eaux Pluviales

EU : Eaux usées

ERP : Etablissement Recevant du Public

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IED : Directive sur les Emissions Industrielles

INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

INRS : Institut National de la Recherche Scientifique

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

INSV : Institut de Veille Sanitaire

MMR : Mesure de Maitrise des risques

PL : Poids Lourds

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPA ; Plan de Protection de l'Atmosphère

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SGS : Système de Gestion de la Sécurité

STEP : Station d'Épuration

VL : Véhicules Légers

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée.

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux en France.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique pour la Faune et la Flore.

1 - PRESENTATION DE L'ENQUETE

1-1 : Objet de l'enquête.

L'enquête publique, objet du présent rapport porte sur la demande d'autorisation présentée par la société SIMASTOCK, en vue de la construction d'un entrepôt de matières combustibles en extension de sa plateforme logistique sur la commune de SIN LE NOBLE.

Le site SIMASTOCK à SIN LE NOBLE (Nord) est actuellement occupé par :

Une zone en friche au Nord-Est (zone porteuse du projet d'extension) occupée par les remblais générés par l'opération précédente.

Une zone au passé industriel (ancienne centrale thermique Dechy) déjà occupée par le transporteur routier BILS-DEROO et par le site logistique SIMASTOCK filiale du groupe BILS-DEROO.

Le bâtiment existant sur le site de SIN LE NOBLE, dispose d'une surface d'environ 75 000 m², les 13 cellules existantes sont consacrées à l'activité de GIFI. Il est construit sur une ancienne centrale thermique.

Le projet d'extension de la plateforme logistique se traduit par la création au Nord du site, d'un bâtiment d'une surface de 24 170 m², composé de quatre cellules de stockage de 6000 m², au maximum, de bureaux et locaux sociaux, d'une chaufferie, d'un local de charge et d'un local technique.

- **Activité principale du site est de type :**

Réception des marchandises en vrac, en containers, ou en palette intra Europe (que des palettes dans le nouveau bâtiment.)

Stockage de produits combustibles de grande consommation.

Stockage de sous-produits automobiles,

Picking-Préparation de commandes,

Expédition,

Stockage de tout type de produits courants et produits classés.

Le volume des marchandises qui seront stockées dans le nouveau bâtiment est estimé à 114 085 m³.

Le volume total du nouvel entrepôt est de 319 895 m³.

Les produits stockés au sein de ce bâtiment, de par la nature et leur volume sont régis par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « ICPE ».

Cette installation classée pour la protection de l'environnement est donc soumise à la procédure d'autorisation et fait donc l'objet d'une enquête publique en application des dispositions des articles L 512-1 à 6 et R 512-1 à 10 du Code de l'Environnement.

- ↓ ***Cette enquête publique vise donc à informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions.***

1-2 : Identité du demandeur.

Raison sociale : SIMASTOCK.

Forme juridique : Société par actions simplifiées.

Siège social : Rue Francisco Ferrer prolongée 59450 SIN LE NOBLE.

N° Siren : 351819859

Nom qualité du demandeur : Jimmy BILS, président de la société SIMASTOCK.

Personne en charge du dossier : Pascal WANNEPAIN, « Property, Manager », groupe BILS-DEROO.

Adresse du projet : Rond-Point Croizat 59450 SIN LE NOBLE.

Code APE : 5224 n (Manutention non portuaire).

Effectif : 350 personnes

Horaires de fonctionnement : Fonctionnement du site du lundi au vendredi de 5 h à 22 heures. **Fonctionnement occasionnel en fonction des besoins en 3x8h. Fonctionnement un samedi matin par mois en moyenne.**

- **Historique du groupe BILS-DEROO.**

La société SIMASTOCK fait partie du groupe BILS-DEROO et est exploitant du site.

Le groupe BILS-DEROO est un groupe familial opérant sur le territoire national mais avant tout un des leaders Transport Logistique de la région Nord Pas de Calais.

Le groupe créé en 1911, a connu une forte croissance dans les années 1980 sous la présidence et l'impulsion de Jacques BILS.

Au fil des années, le groupe s'est alors spécialisé dans la « *Supply Chain Automobile* », la plus exigeante de toutes, pour devenir un spécialiste du flux synchrone, tant en logistique qu'en transport. Ce savoir-faire reconnu a fait du groupe BILS-DEROO, un prestataire respecté et convoité par le marché.

La stratégie du groupe BILS-DEROO, consiste à s'adapter aux différents environnements de ses clients pour répondre aux enjeux et opportunités de développement de ces derniers.

Groupe familial centenaire, BILS-DEROO a su rester « souple » et offre à ses clients des solutions globales ou spécifiques en fonction de leurs besoins.

Le Groupe BILS-DEROO, inventeur de solutions depuis plus de 100 ans et pour longtemps.

La plateforme de SIN LE NOBLE est essentiellement dédiée aux activités logistiques du grand compte GIFI, un groupe à croissance forte et en pleine expansion.

1-3 : Cadre juridique de l'enquête.

L'enquête publique relative à la demande présentée par la société SIMASTOCK, en vue de l'extension d'un entrepôt de matières combustibles à SIN LE NOBLE, s'inscrit dans le cadre juridique suivant (*textes principaux, liste non exhaustive*).

Le Code de l'Environnement, chapitres I, II, III, plus spécifiquement :

Articles L 123-1 à 19 et R 123.1 à 27.

Articles L 122.1 à L 122.3.5

Articles L 512.2 du livre V

Articles R 512-2 et suivants.

Le code du travail Titre III (*hygiène, sécurité et conditions de travail*) Titre IV (*médecine du travail*), livre II (*réglementation du travail*).

L'Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également d'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Arrêté de monsieur le Préfet du Nord, en date du 3 Janvier 2018, portant ouverture d'une enquête publique, en vue de la construction d'un entrepôt de matières combustibles en extension de sa plateforme logistique sur la commune de SIN LE NOBLE.59.

La décision N° E 17000180/59 en date du 21 décembre 2017 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, désignant monsieur CANDELIER, Gérard, en qualité de commissaire enquêteur.

Le PLU de SIN LE NOBLE (partie réglementaire de la zone Ue.). En cours d'approbation.

1-4 : Localisation et choix du site

Le site est déjà occupé par le transporteur BILS-DEROO, qui y a son siège social et par **SIMASTOCK le logisticien poids lourds du groupe BILS-DEROO, est implanté à l'ouest de la commune de SIN LE NOBLE, à proximité de la D500.**

Au Nord, la rue de la Porte de Fer sépare le site de quelques parcelles agricoles. Au Nord-Est sont présentes une zone boisée mais également des habitations.

L'Est du site présente des zones naturelles à protéger.

Le Sud du site est marqué par l'Etang du Vivier et par une zone d'habitations pavillonnaires.

L'extension de la plateforme sera accessible par la rue Ambroise Croizat à l'Ouest.

Les parcelles concernées par le projet d'extension sont les N° 34 ,35 et 71, de la section BR du plan cadastral de la commune de SIN LE NOBLE.

L'emprise totale du dite est de 262 374 m².

A noter que la commune de SIN LE NOBLE, est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Les différents échanges menés avec la DDTM ont conduit à valider la faisabilité du projet sous le RNU, dans la mesure où le site est implanté dans une zone urbanisée. La commune va adopter prochainement un Plan Local d'Urbanisme. Le projet logistique est d'ores déjà pris en compte pour l'élaboration du plan de zonage du futur PLU qui autorise l'implantation du projet.

1-5 : Nature et caractéristiques du projet.

- Le site SIMASTOCK est actuellement occupé par :

Une zone en friche au Nord-Est (zone porteuse du projet d'extension) occupée par les remblais générés par l'opération précédente.

Une zone au passé industriel (ancienne centrale thermique de Dechy) déjà occupée par le transporteur BILS-DEROO, et par le site logistique SIMASTOCK, filiale du groupe BILS-DEROO.

Le bâtiment existant sur le site de SIN LE NOBLE dispose d'une surface d'environ 75 000m², les 13 cellules existantes sont consacrées à l'activité GIFI. Il est construit sur une ancienne centrale thermique.

Le projet d'extension de la plateforme logistique se traduit par la création au Nord et à l'Est du site, d'un bâtiment, d'une surface de 24 170 m², composé de 4 cellules de stockage de 6000m² au maximum, de bureaux et locaux sociaux, d'une chaufferie, d'un local de charge et d'un local technique.

Historique réglementaire du site :

- Arrêté d'autorisation préfectoral en date du 7 novembre 2013, pour l'exploitation d'une plateforme logistique à SIN LE NOBLE.

Le site est actuellement classé pour les rubriques

- 1412 : Gaz inflammables liquéfiés (stockage) 22 t
- 1432 : Liquides inflammables (stockage) 1000m³
- 1450 : Solides facilement inflammables, 3000t
- 1510 : Entrepôts couverts autres que 1511 :978947m³
- 1520 : Houille, coke, etc. (dépôt) :3000t
- 1525 : Allumettes chimiques (dépôt) :13000m³
- 1530 : Papiers, cartons ou analogues (dépôt de) hors ERP : 321552m³
- 1532 : Bois ou matériaux combustibles analogues-dépôt de) :321552m³
- 1630 : Soude ou potasse caustique : 3000t
- 2255 : Alcools de bouche, Eaux de vie, liqueurs (stockage) :533m³
- 2662 : Matières plastiques, caoutchouc (stockage) de : 321552m³

2663 : Pneumatiques, produits avec polymères 50% (stockage) : 321552m3

2663 : Pneumatiques, produits avec polymères 50% (stockage) : 321552m3

2910 : Combustion : 2,900 MW.

2925 : Charge d'accumulateurs : 250kw.

- **Situation réglementaire à venir :**

L'extension conduit à l'augmentation des surfaces de stockage et des volumes des produits associés qui relèvent des rubriques 1510, 1530,1532, 2662 et 2663.

➤ *Il n'y aura pas de matières dangereuses stockées dans ce nouvel entrepôt.*

Les rubriques modifiées sont les suivantes :

1510.1 : Entrepôts couverts autres que 1511 : Activité augmentée.

1530.1 : Papiers, cartons ou analogues (dépôt de) hors ERP : Activité augmentée.

1532.1 : Bois ou matériaux combustibles analogues (dépôt de) Activité augmentée.

2662.1 : Matières plastiques, caoutchouc (stockage) : Activité augmentée.

2663.1.a : Produits avec polymères 50% stockage, à l'état alvéolaire ou expansé.

2663.2.a : Pneumatiques : Activité augmentée.

2910 : Combustion (chaudières et motopompes) : Activité augmentée.

2925 : Charge d'accumulateurs : Activité augmentée.

- ***Arrêté du 12 décembre 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.***

Il n'y aura pas de matières dangereuses stockées dans ce nouvel entrepôt.

L'installation ne rentre pas dans le champ d'application de cet arrêté.

1-6 : Dispositions constructives.

Le volume de marchandises qui seront stockées dans le nouveau bâtiment est estimé à 114 085m3.

Le volume total du nouvel entrepôt est de 319 895 m3.

Les dimensions du bâtiment projeté sont les suivantes :

Profondeur maximale (mesurées dans les cellules 3 et 4). 87,20m

Longueur : 290,76 m.

Hauteur faitage : 13,70 m.

Hauteur acrotère : 13,20 m

Hauteur libre : 11,50 m.

- Répartition des surfaces :

La répartition des surfaces de l'extension sera la suivante.

Cellule 1 : 5630 m²

Cellule 2 : 5652 m²

Cellule 3 : 5948 m²

Cellule 4 : 5948 m²

Locale de charge : 55532 m²

Local technique : 20 m²

Chaufferie : 20 m²

Bureaux/Locaux sociaux : 393 m²

Auvent : 515 m² (zone de chargement de plain-pied).

- **Caractéristiques constructives des locaux.**

Stockage	Sol	Structure	Couverture
Stockage	Dalle béton	Charpente mixte béton bois lamellé-collé R60 , avec murs séparatifs coupe-feu 2 heures (Ret120) et dépassant de 1 m en toiture, bardage double peau.	Bac acier+ isolant+ étanchéité. BROOF.T3.Désenfumage à hauteur de 2% SUE.
Bureaux	Résine	Charpente mixte béton, bois lamellé-collé. Murs séparatifs avec la cellule 1 coupe-feu 2 heures (REI 120). Bardage double peau sur les autres parois.	Bac, acier +isolant+ étanchéité BROOF T3
Local de charge	Dalle béton	Charpente mixte, béton, bois lamellé, collé, maçonnerie. Murs coupe-feu 2 heures (REI) pour toutes les parois	Toiture béton.
Local technique (poste transformateur)	Dalle béton	Structure, béton, maçonnerie, murs coupe-feu, 2 heures (REI 120) pour toutes les parois.	Toiture béton.

Chaufferie	Dalle béton	Structure béton, murs coupe-feu-2 heures (REI 120) pour toutes les parois.	Toiture béton armé (compatible avec un risque d'explosion de la chaufferie puisque les grilles de ventilation seront soufflées).
------------	-------------	--	--

1-7 : Activités classées pour la protection de l'environnement :

Rubriques de la nomenclature concernées par l'augmentation d'activité due à l'extension de la plateforme.

Les quantités indiquées ci-dessous correspondent aux valeurs maximales attendues pour chacune des rubriques mais elles ne sont en aucun cas cumulables entre elles.

Le volume d'une palette est de 1,5m³

La capacité de stockage maximale pour chacune des 1530.1, 1532.1, 2663.1 et 2663.2 est de 76057 palettes (non cumulables entre elles) soit 114 085m³ pour l'extension.

- **Rubrique 1510.1**

L'entrepôt existant, où sont actuellement stockés des produits en mélange relevant de la rubrique 1510 à un volume de 978 947 m³.

Le nouvel entrepôt dédié à ce type de produits aura un volume total de 319 895m³

Le volume total d'entrepôts dédiés au stockage de produits de la rubrique 1510 est de 1298 842 m³.

L'installation reste soumise à autorisation au titre de la rubrique 1510.1 relative au stockage de matières combustibles en entrepôt couvert (volume entrepôts supérieur à 300 000 m³).

- **Rubrique 1530.1**

La plateforme déjà existante stocke un volume de papiers cartons d'environ 321 552 m³.

L'extension présentera une capacité de stockage de papiers cartons de 114 085 m³

Le volume total de papiers et cartons stockés sera de 435 637 m³ au maximum.

L'installation reste soumise à autorisation au titre de la rubrique 1530.1, relative au stockage de papiers et cartons ou analogues (volume stocké supérieur à 150 000 m³).

- **Rubrique 1532.1**

La plateforme déjà existante stocke un volume de palettes de bois vides et autres produits en bois d'environ 321 552 m³.

L'extension présentera une capacité de stockage de bois de 114 085 m³

Le volume total de bois stockés sera de 435 637 m³ au maximum.

L'installation reste soumise à autorisation au titre de la rubrique 1532.1, relative au stockage de bois ou matériaux combustibles analogues (volume stocké supérieur à 50 000 m3).

- **Rubrique 2662.1.a**

La plateforme déjà existante stocke un volume de matières plastiques d'environ 321 552 m3.

L'extension présentera une capacité de stockage de matières plastiques de 114 085 m3

Le volume total de matières plastiques stockées sera de 435 637 m3.

L'installation reste soumise à autorisation au titre de la rubrique 2662.1, relative au stockage de matières plastiques et caoutchouc (volume stocké supérieur à 40 000m3).

- **Rubrique 2663.1.a**

La plateforme déjà existante stocke un volume de produits de type polymère expansé ou alvéolaire d'environ 321 552 m3.

L'extension présentera une capacité de stockage de 114 085 m3.

Le volume total de produits de type polymère expansé ou alvéolaire stockés sera de 435 637 m3 au maximum.

- **L'installation reste soumise à autorisation au titre de la rubrique 2663.1.a relative au stockage de produits à l'état alvéolaire ou expansé, dont 50% au moins de la masse unitaire est composée de polymères (volume stocké supérieur à 45 000m3).**

- **Rubrique 2663.2.a**

La plateforme déjà existante stocke un volume de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères d'environ 3221 552 m3.

L'extension présentera une capacité de stockage de 114 085 m3.

Le volume total de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères stockés sera de 435 637 m3.

- **L'installation reste soumise à autorisation au titre de la rubrique 2663.2.a, relative au stockage de pneumatiques (volume stocké supérieur à 80 000 m3).**

- **Rubrique 2910.**

La plateforme existante comprend deux chaudières de puissance thermique respective de 1200 kW.

Le site présente également trois groupes motopompes (deux dédiées au « sprinklage » et une aux poteaux incendie) d'une puissance unitaire de 250 kW, qui seront utilisées pour le nouvel entrepôt.

L'extension comportera une chaudière de puissance unitaire de 800 kW.

La puissance thermique totale de l'installation est de 2750 kW.

- **L'installation reste soumise à déclaration au titre de la rubrique 2910.A.2 relative à la combustion (puissance théorique supérieur à 2 MW mais inférieur à 20 MW).**

▪ Rubrique 2925.

Le local de charge de la plateforme existante comprend 15 chariots élévateurs à mat rétractable, **15 chariots frontaux et 15 autoportés. La puissance délivrée est de 250 kW.**

Le local de charge de l'extension aura une puissance délivrée de 140 kW.

La puissance maximale de courant continu délivré par l'installation est de 390 kW.

- **L'installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique 2925, relative à la charge d'accumulateurs (puissance supérieure à 50 kW).**

A noter que l'auvent n'accueille aucun stockage puisqu'il s'agit d'une zone de déchargement de **plain-pied.**

1.8 : Protection de la ressource en eau.

L'Article L 214-1 du Code de l'Environnement, indique que la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement prévaut à la réglementation sur la Loi sur l'Eau.

La plateforme logistique pourrait être concernée par la rubrique suivante :

2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou de sol ou dans le sous-sol, la **surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :**

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A).

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Le rejet des eaux pluviales sera effectué dans le ruisseau « Le Bouchard » et dans l'Etang du Vivier.

Les parcelles n'interceptent aucun ruissèlement, puisque le site est surélevé par rapport à la rue de la Porte de Fer, à la rue Croizat, à la zone boisée située au Nord-Est et à la zone d'habitation situées au Sud-Ouest du site. La surface supplémentaire collectée et générée pour le projet est d'environ 8 hectares.

1.9 Composition du dossier.

Le dossier de demande d'autorisation est constitué de trois gros classeurs.

↓ **PREMIER CLASSEUR : 6 VOLUMES : 276 pages.**

VOLUME 1 : Présentation du demandeur et activités classées.

VOLUME 2 : Description du site et des installations.

VOLUME 3 : Etude d'impact.

VOLUME 4 : Etude de dangers.

VOLUME 5 : Notice d'hygiène et de sécurité.

VOLUME 6 : Résumé non technique.

VOLUME 1 : Présentation du demandeur (25 pages).

I-Présentation du demandeur

Identité du demandeur

Localisation du site

Description du site et du projet

Situation réglementaire (historique réglementaire du site-situation réglementaire du site à venir).

II- Objet de la demande

Objet de la demande

Description et volume de l'activité

Historique du groupe BILS-DEROO

Nomenclature des installations classées

Rubriques de la nomenclature concernées par l'augmentation de l'activité du à l'extension de la plateforme.

Tableau des rubriques

Rubriques modifiées

Rubriques non-modifiées

III- Raisons motivant la demande

D'un point de vue économique

D'un point de vue environnemental

IV - Capacités techniques et financières.

Capacité techniques

Capacités financières

Démarche Qualité-Sécurité Environnement(QSE).

VOLUME 2 : Description du site et des installations (12 pages)

Description du projet

Localisation

Activité du site

Description technique

Répartition des surfaces

Caractéristiques constructives des locaux

Utilités

Produits utilisés.

VOLUME 3 : Etude d'impact. (114 pages)

I - Etat Initial

Zone d'implantation du projet

Les richesses naturelles

Climatologie et qualité de l'air

Environnement Humain

Les infrastructures de communication

Trafic routier

Trafic ferroviaire et aérien.

II Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet d'environnement.

Impact sur le paysage du périmètre d'étude.

Eau

Impact sur l'air.

Déchets

Impact sonore et vibrations

Impact sur les sources lumineuses

Impact sur les sols et les eaux souterraines

Impact sur les voies de communication

Impact lié aux travaux

Utilisation rationnelle de l'énergie

Effets sur le climat

Odeurs

Comptabilité avec les documents de programmation

III- Analyse des impacts cumulés avec les autres projets connus.

IV- Remise en état du sol après exploitation.

V- Analyse des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents du projet sur la santé Publique.

Objectifs.

Méthodologie de l'étude.

Caractéristiques du site.

VI- Synthèse des mesures prévues afin de réduire et compenser les effets négatifs du projet.

VII- Mesures compensatoires, effets attendus, modalités de suivi et estimation des dépenses.

VIII- Analyse des problèmes rencontrés et des méthodes utilisées.

Evaluation de l'état initial du site et de son environnement.

Identification des nuisances et des impacts sur l'environnement.

VOLUME 4 : Etude de dangers (77 pages).

Aspect général des installations et produits stockés.

Risques liés à l'environnement naturel.

Risques liés à l'environnement industriel.

Eléments présentant un intérêt de protection.

Potentiels de dangers.

Réduction des potentiels de Dangers.

Conséquences en cas d'accident.

Risques présentés par l'installation.

Quantification et modélisation des effets des scénarii.

Moyens de prévention et de protection.

Synthèse des mesures compensatoires.

Conclusion générale de l'étude de dangers.

VOLUME 5 : Notice d'hygiène et de sécurité. (11 pages)

Le personnel.

Le CHSCT.

Dispositions en matière d'hygiène.

Dispositions en matière de sécurité.

VOLUME 6 : Résumé non technique. (37 pages).

Contexte de l'étude.

Description de l'environnement.

Analyse des nuisances potentielles résultat de l'exploitation de l'installation.

Effets sur la santé publique.

Remise en état du site après son exploitation.

Les dangers.

Moyens de prévention et de protection sur le site.

Synthèse des mesures compensatoires.

↓ **CLASSEURS DEUX ET TROIS - ANNEXES ET PLANS (840 PAGES)**

Classeur : 2

Plans : 9

Des niveaux 0.

Plan de 35cm.

Plan des façades.

Plan de coupe.

Plan de défense incendie.

Plan de zonage des risques.

Plan de toiture.

Plan des principes constructifs.

Annexes de 10 à 24.

Sur les flux thermique, le calcul désenfumage, vue insertion paysagère etc...

Annexes de 25 à 60

La totalité du dossier, l'Avis d'enquête publique et l'avis de l'Autorité Environnementale, étaient consultables sur le site de la préfecture du Nord.

Rédigés :

L'auteur de l'étude d'impact est Mme Clara MOUTON, ingénieure environnement, experte en réglementation du cabinet INGEA.

Les auteurs de l'étude faune/flore et zone humides réalisée par le cabinet d'écologues RAINETTE sont Mr Maximilien RUYFFELAERE, (gérant), Mme Manon DELATTRE (chef de projet), Mme Camille VILLEDIEU (chargée d'étude flore), Mr Arnaud BOULANGER, et Mr Julien LUTTUN (chargés d'étude faune) et M Germain PETUS, (chargé d'étude pédologie).

L'auteur de l'étude foudre est Mr Julien, TISON, référent Etudes de la société BCM Foudre.

L'auteur des calculs de toxicité et de réduction de la visibilité sur les axes routiers en cas d'incendie sur un stockage est Mme Christelle BOURDEL-CHAPUZOT, ingénieure Maitrise des Risques industriels de la société BERTIN TECHNOLOGIES

L'auteur de l'étude acoustique est Mme Natalino GURNARI, chargée d'étude de la société SPC ACOUSTIQUE.

➤ **Le commissaire enquêteur :**

Il est rappelé qu'en date du 28 novembre 2017, l'inspecteur des installations classées a établi un rapport de recevabilité (dossier complet et régulier) qui a été transmis en Préfecture du Nord.

« Le contenu dossier est complet conformément aux articles R 512-3 à R 512-9 du Code de l'Environnement ».

L'identification complète du demandeur.

L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée.

La nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être classée.

Les capacités techniques et financières de l'exploitant.

Une carte au : 1/25000 à défaut au 1/50000, un plan au 1/2500, un plan d'ensemble de 1/200, un plan jusqu'à 35 mètres

Une étude d'impact et son résumé non technique

1-10 : ETUDE D'IMPACT. (114 pages)

Préambule et scénario de référence :

L'ordonnance N° 2016-1058 du 3 août 2016 introduit de nouvelles dispositions à l'article R 122-5 du Code de l'Environnement, en lien avec les études d'impacts soumises à l'évaluation environnementale. Et notamment l'établissement pour le projet d'un scénario de référence.

Le projet consiste à édifier sur la partie Nord du site un nouveau bâtiment logistique.

Pour permettre d'apprécier dans tous les domaines, les impacts de ce projet, un scénario de poursuite d'exploitation ou de référence doit être établi.

Le scénario de référence hors projet, avec maintien de l'activité actuelle a pour objectif de comparer le projet à ce qu'aurait pu être le fonctionnement de l'installation en cas de poursuite de l'exploitation actuelle.

Présentation de l'activité actuelle.

Le site d'implantation du projet SIMASTOCK, est situé à l'Est de la commune de SIN LE NOBLE. Le terrain d'implantation s'étend sur 262374m² et est actuellement occupé par

Une zone en friche d'une part, qui abritait jusqu'à 1970 des transformateurs électriques.

Une zone au passé industriel (ancienne centrale thermique de Dechy) déjà occupée par le transporteur BILS-DEROO d'autre part.

L'entrepôt a un volume de 978 947m³ pour une capacité de stockage de 215000 palettes et un tonnage de produits d'environ 172000 tonnes.

Présentation du projet.

SIMASTOCK filiale du groupe BILS-DEROO, exploite le bâtiment actuel depuis 2014, sous l'impulsion du groupe GIFI pour lequel il réalise une prestation logistique. SIMASTOCK exploite de nombreux sites logistiques au Nord de Paris et jusqu'en Région Parisienne pour accompagner notamment le projet « millénium » du groupe GIFI qui nécessitera de nouvelles plateformes pour **livrer les magasins périurbains mais aussi les nouveaux concepts de magasins intra-urbains, et le développement du e-commerce.** Le bâtiment de SIN LE NOBLE, dispose de 13 cellules de stockage consacrées à l'activité de GIFI.

Les besoins de groupe QGIFI vont s'accroissant et la demande en besoin de stockage nécessite une extension de la plateforme de stockage existante.

Le nouveau bâtiment, d'une surface projetée de 24 170 m², sera composé de 4 cellules de stockage de 6000 m² au maximum, de bureaux et locaux sociaux, d'un local de charge, d'une chaufferie et d'un local technique, d'une aire de déchargement palettes sous auvent. Le parking véhicules légers existant sera déplacé au nord-Ouest du site proche des bureaux.

ETAT INITIAL :

o ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET.

Le site SIMASTOCK est implanté rue Francisco Ferrer, à l'Est de la commune de SIN LE NOBLE (59).

Suivant les éléments transmis à la DDTM du Douai // Cambrésis, en date du 2 juin 2017, le projet est comptable avec le RNU.

« La commune de SINLE NOBLE, ayant arrêté son projet de PLU le 15 mai 2017, l'approbation du PLU interviendra aux mieux en fin d'année 2017. La demande de permis de construire sera donc instruite sur la base du Règlement National d'urbanisme RNU et délivré par monsieur le Maire de la commune »

Il n'existe pas de zonage dans le RNU. Il s'agit d'un document qui s'applique à toute construction indépendamment de son implantation sur la commune. Le projet est en tout point conforme au RNU. (Annexes 35 et 36).

o LES RICHESSES NATURELLES

Définition du périmètre de l'étude et raison du choix de l'implantation du regard des critères environnementaux.

Zone d'influence directe des travaux et des effets éloignés.

Pendant la phase des travaux, les engins et matériels de chantier ne seront autorisés à évoluer sur le site que dans l'emprise de l'usine. Néanmoins les engins de chantier sont susceptibles de créer **des nuisances dans les alentours.**

Envoi des poussières lors de la réfection des voiries.

L'envoi des poussières pourrait constituer une nuisance pour les zones pavillonnaires situées au **nord et au sud du site.**

Nuisances auditives

Les nuisances auditives se font ressentir uniquement pendant la phase de terrassement de chantier.

Approvisionnement de matériaux :

Les camions et personnes travaillant sur le chantier sont susceptibles de créer des nuisances de par leurs déplacements de manière très diffuse.

Prélèvement d'eau :

L'approvisionnement en eau potable se fait à partir du réseau communal

Impact sonore :

La circulation des poids lourds en phase d'exploitation de l'installation est susceptible de créer une gêne.

Raison du choix de l'implantation au regard des critères environnementaux.

Le choix de l'implantation de l'extension a été motivé par plusieurs entrants en relation directe avec les critères environnementaux. On peut citer :

La présence d'un site existant, pouvant accueillir le nouveau bâtiment

Une desserte adéquate par voies routières

Une implantation sur une zone remblayée limitant l'intérêt floristique et faunistique.

L'absence de caractère de conservation particulier à respecter sur l'emprise du bâtiment.

A : Paysages :

Le site SIMASTOCK est implanté en rive droite de la dérivation de la Scarpe.

Le terrain est implanté dans la zone urbaine et industrielle et à la limite de la zone forestière située **au Nord-est de la commune.**

Le site SIMASTOCK est en partie implanté dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, appelée « *Parc des Renouvelles, marais de DECHY* » **et référencée N° 310030007, fiche en annexe 11.**

Cette ZNIEFF couvre une surface de 16 090 m² sur le foncier du site.

Cette zone comporte tout le cortège des espèces paludicoles dont la gorge bleue à miroir blanc nicheur possible sur le site.

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe, en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

5 sites NATURA 2000 sont localisés dans un rayon de 20 km autour du projet SIMASTOCK.

Il n'existe pas de zones NATURA 2000 à proximité immédiate du site.

Aucune espèce faunistique n'est répertoriée au sein des sites NATURA 2000 dans un rayon de 20 km autour du projet.

Il n'existe pas de ZICO à proximité immédiate du site.

B : Topographie

Le terrain est en pente entre les cotes 25 et 20 m NGF soit 5m de dénivelé.

C : Géologie et hydrogéologie :

A l'échelle géologique régionale, le site se situe au Nord-Est de la grande Faille du Midi, au sein du Bassin houiller du Nord Pas de Calais, dans la vallée de la Scarpe.

D : Hydrogéologie : Le principal aquifère rencontré dans le secteur d'étude est constitué des craies du sénonien et du turonien. La nappe qu'il contient est libre lorsque le crétacé n'est pas couvert par les formations argileuses tertiaires. Le plancher de l'aquifère est constitué par les marnes turoniennes.

E : Hydrologie :

Le réseau hydrographique est dense autour du site. On trouve en effet tout un réseau de cours d'eau s'apparentant à des fossés de drainage utilisés pour assécher les marais.

CLIMATOLOGIE ET QUALITE DE L'AIR.

Climat :

Le climat du département du nord est un climat océanique. Les amplitudes thermiques sont faibles, les hivers doux et les étés plutôt frais. La moyenne annuelle des températures est d'environ 11°C.

Qualité de l'air.

L'indice ATMO exprime la qualité de l'air dans les agglomérations françaises.

Les indices représentant une qualité de l'air bonne à moyenne sont majoritaires.

ENVIRONNEMENT HUMAIN :

Voisinage immédiat.

Le voisinage immédiat du site est constitué :

A l'Ouest de la station d'épuration communale de la rue Croizat, d'un concessionnaire automobile et de la rocade Est D500.

Au Nord, de la rue de la Porte de Fer, de parcelles agricoles et d'habitations

A l'Est de zone forestière et du cours d'eau le « Bouchard ».

Au Sud de l'Etang du Vivier.

Démographie :

Les habitations les plus proches sont situées à environ 60 mètres du nouveau bâtiment SIMASTOCK, de l'autre côté du merlon et de la rue de la Porte de Fer. Les habitations situées au Sud se trouvent à 40 mètres de la limite de propriété Sud du site.

Patrimoine.

Le bassin minier du Nord Pas de Calais est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans un rayon de 10 km autour de SIMASTOCK, 11 sites sont classés et deux sites sont inscrits.

Monuments historiques : Le monument historique le plus proche est situé à 1,2km. Aucune interaction n'est relevée.

Industries :

Sur la commune de SIN LE NOBLE, on compte 8 autres installations classées pour la protection de l'environnement.

LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION

Trafic routier :

Le site est situé sur la commune de SIN LE NOBLE. Le contournement de la commune se fait à l'Est par la D500 et à l'Ouest par la D645 et D917.

La D500, rejoint au Sud un axe reliant ARRAS et CAMBRAI et rejoint au Nord (à 1,5km du site) l'autoroute A21 reliant LENS à VALENCIENNES. La D645 s'éloigne à l'Est vers VALENCIENNES et rejoint DOUAI à l'Ouest.

A l'Ouest, la rue Ambroise Croizat, unique accès au site, est desservi par la D500 (ou rocade Est de Douai).

Le site est séparé des zones d'habitation au Nord par la Rue de la Porte de Fer.

Trafic ferroviaire et aérien.

La commune de SIN LE NOBLE est desservie par la ligne de chemin de fer reliant ARRAS à VALENCIENNES.

L'aéroport le plus proche se situe à LILLE, à une vingtaine de kilomètres au Nord du site. Un aérodrome présent à VITRY EN ARTOIS, à 9,50 km au Sud-Ouest du site de SIN LE NOBLE.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL.

L'état initial du site du projet SILMASTOCK est caractérisé par :

Une implantation en zone urbaine et en limite de zone forestière.

Une desserte adéquate par voies routière.

Une partie de la propriété est concernée par le zonage d'une « ZNIEFF » de type I, mais aucun enjeu faunistique particulier ni aucune espèce floristique protégée/patrimoniale, n'est recensé au droit du projet.

Le projet est situé en dehors de toute zone « Natura 2000 » ou autres espace naturel protégé.

Aucune zone humide n'a été identifiée au sein de la zone concernée par le projet, d'après l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Un réseau hydrographique dense (réseau de fossés, étang du vivier).

Une implantation en zone à un risque faible de remontées de nappe.

ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.

IMPACT SUR LE PAYSAGE DU PERIMETRE D'ETUDE.

Le site aujourd'hui comprend un entrepôt de stockage, des locaux de charge, locaux techniques, un atelier de logistique, des bureaux et un poste de garde. Le site possède également 9 bassins d'orage **et de confinement des eaux d'extinction.**

Le projet consiste en la construction d'un second bâtiment au Nord du site comprenant un entrepôt (réparti en 4 cellules) des bureaux et locaux sociaux, une chaufferie, un local de charge et un local technique. La surface du nouveau bâtiment sera de 24170m². Deux bassins d'orage seront ajoutés au site. Un parking VL sera également ajouté à l'Ouest du nouveau bâtiment.

Les insertions paysagères seront réalisées (annexe 39 à 42).

Un merlon de 6 mètres de hauteur sera mis en place au Nord du site afin de préserver les **habitations de tout gêne visuelle.**

Le projet n'impactera pas la vocation paysagère globales des alentours.

EAU :

L'eau potable sera distribuée, par le réseau d'adduction en eau potable de la commune de SIN LE NOBLE.

L'eau consommée au sein du site SIMASTOCK, interviendra principalement pour les locaux sociaux, **usages des sanitaires.**

L'impact des prélèvements du site sur la ressource en eau potable peut être qualifié de faibles au regard des quantités volumiques estimées.

Le site n'a aucun prélèvement direct sur la nappe.

Description des rejets :

Eaux pluviales.

Conformément aux prescriptions du règlement d'assainissement de la commune de SIN LE NOBLE, la solution de gestion des eaux pluviales à la parcelle est obligatoire pour ce nouveau projet (aucun raccordement possible au réseau communal).

Les eaux usées :

Les eaux usées sont collectées de manière séparative vis-à-vis des eaux pluviales. Elles sont envoyées vers le réseau EU de la zone en vue de leur envoi vers la station d'épuration de la commune de SIN LE NOBLE.

Impacts des rejets du site :

Les eaux pluviales du nouveau bâtiment et de ses voiries associées seront collectées et régulées par des bassins d'orage. **A noter que les eaux collectées dans le bassin 8 rejoignent le bassin 9.**

IMPACT SUR L'AIR.

Description des rejets.

Les équipements pouvant générer des émissions atmosphériques supplémentaires relatives au futur entrepôt sont les suivants :

Les PL et VL qui génèrent des gaz de combustion.

Chaudière.

Impact des rejets du site.

Les gaz d'échappement proviennent du trafic des poids lourds et des véhicules légers sur le site. **Ces émissions seront diffusées dans l'air.**

Le nouveau bâtiment disposera d'une chaudière à gaz permettant la production d'eau chaude

Synthèse de l'impact : Les sources susceptibles d'émettre des polluants atmosphériques qui sont **maîtrisables sont maîtrisées.**

La mesure compensatoire de l'exploitant en termes de protection de l'air est à la hauteur de rejet de la cheminée d'au moins 3 m.

DECHETS.

L'exploitant s'engage à assurer l'évacuation de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur et par des prestataires agréés. Les contrats de traitement et d'élimination favorisant la **valorisation matière ou énergétique de déchets produits sont signés.**

IMPACT SONORE ET VIBRATIONS.

Description des sources :

Les émissions sonores de l'entreprise proviennent principalement

Du trafic poids lourds à faible vitesse dans l'enceinte de l'établissement associé aux chargements et déchargements des camions.

Description des cibles potentielles.

Les exigences réglementaires de protection du voisinage contre les nuisances sonores portent sur l'émergence exprimée en dB(A) mesurable en façade ou en limite de propriété des habitations.

Campagne des mesures des niveaux sonores.

L'obligation générale de non gêne vis-à-vis du voisinage dans les zones à émergence réglementée. Elle se traduit par le respect de la valeur d'émergence admissible, variable selon le niveau de bruit ambiant en dehors de toute activité et la période horaire (jour Intégrateur).

Appareillage utilisé. (Voir annexe 24)

Symphonie N°209 Sonomètre.

Situation sonore actuelle.

Niveau sonores à respecter en limite de propriété :

70,0 dB(A) pour la période diurne de 7 à 22 heures

60,0 dB(A) pour la période nocturne de 22 à 7 heures.

Contribution sonore dans le cadre du projet :

Les objectifs de contribution sonore ont été définis pour les points situés en limite de propriété du site d'exploitation.

Etant donné la faible contribution sonore de la plateforme actuelle, le projet d'extension devra être aménagé de façon à ne pas dégrader la situation actuelle.

Vibrations.

A ce jour, aucune source de vibration n'est présente sur le site existant. Aucune source de vibration ne sera ajoutée.

IMPACT SUR DES SOURCES LUMINEUSES

L'éclairage du site sera optimisé et l'impact au niveau des sources lumineuses sera maîtrisé.

IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

Le risque pour la pollution des sols et des eaux souterraines est nul.

IMPACT SUR LES VOIES DE COMMUNICATION

Description des sources de trafic routier

Pour ce qui est du trafic de poids lourds, même avec le nouveau trafic les valeurs du dossier initial (145 PL) ne sera pas dépassé. Le projet prévoit 60 PL pour un trafic existant de 90PL soit 150PL/jour au maximum.

Description de l'impact

L'augmentation du trafic est de l'ordre de 36% pour les poids lourds et de 0 pour les véhicules légers.

IMPACT LIE AUX TRAVAUX

La phase de travaux est prévue pour une durée de 9 mois.

Lors de ces travaux des dispositions seront prises afin de limiter l'impact sur le voisinage.

UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE.

En termes d'utilisation rationnelle de l'énergie, le mode qui a été retenu pour l'implantation de cette usine est de type chaudière au gaz naturel, système qui aujourd'hui présente le meilleur rapport prix/rendement/pollution.

EFFETS SUR LE CLIMAT

Le nouveau bâtiment ne disposera d'aucune climatisation renfermant des HCFC ou des HFC. Son impact sur le climat sera indirect et issu des gaz de combustion provenant de la circulation engendrée par le site et de la chaudière. Notamment les gaz carbonés (CO et CO₂) sont liés à l'effet de serre et donc à une augmentation globale de la température moyenne de la planète, tout comme les oxydes d'azote et les COV.

ODEURS :

Le projet n'induit aucune émission d'odeurs.

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PROGRAMMATION.

Le plan de prévention de déchets.

Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014 à 2020, s'inscrit dans le contexte de la directive cadre européenne sur des déchets (directives 2008/98/CE) du 19 novembre 2008, qui prévoit une obligation pour chaque Etat membre de l'Union Européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Action SIMASTOCK :

Valorisation matière dès que possible,

Le projet comptera pour unique déchet dit dangereux : les déchets hydrocarbonés issus du **traitement des eaux pluviales de ruissellement sur les voies (stockées au sein des séparateurs hydrocarbures qui seront curés annuellement par une société spécialisée).**

Utilisation de produits de nettoyage raisonnée.

Le projet est donc compatible avec le plan national de prévention des déchets.

L'ensemble des déchets de chantier seront valorisés au possible.

Les déchets seront triés et entreposés sur des zones dédiées, les filières de traitement des déchets employés seront toutes agréées, un registre déchet sera tenu à jour.

- *Le programme d'action national de la lutte contre la pollution d'origine agricole et le programme d'action régional Nitrates.*

Le projet n'est pas susceptible de générer une pollution d'origine agricole.

- *La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales.*

Le site du projet n'est concerné par aucune forêt domaniale.

- *Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.*

Le projet n'est concerné par aucune zone de chasse.

- *Plan de Gestion du Risque Inondation. (PGRI).*

L'assiette du projet d'extension montre un aléa « très faible » à inexistant à moyen pour la remontée de nappe voire avec une nappe affleurante. Le site est situé à environ 3km de la Scarpe, il n'est pas impacté par ses inondations.

- *Plans de Prévention des Risques Technologiques.*

Le site SIMASTOCK n'est pas implanté dans le périmètre d'exposition au risque technologique issu du site SOGIF de WAZIERS.

- *Le Schéma de Cohérence Ecologique Régional.*

Approuvé le 16 juillet 2014, le Tribunal Administratif de Lille a procédé à l'annulation avec effet immédiat.

- *Plan Régional Santé Environnement*

Le troisième plan national santé environnement est actuellement en cours d'élaboration.

- *Règlement Sanitaire Départemental.*

L'alimentation en eau potable des infrastructures sera exclusivement assurée par le dispositif public. Il n'est prévu aucune bache de reprise au récupérateur d'eau de pluie raccordé au réseau AEP.

Le projet est donc compatible avec le PRSE.

- *Plan d'Exposition au Bruit Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.*

La commune de SIN LE NOBLE est concernée par le PPBE du Nord. La route départementale 500 qui passe à l'Ouest du site SIMASTOCK. Quatre zones à enjeux ont été identifiées par le PPBE, à proximité du site. Ces deux zones sont en attente d'un approfondissement du diagnostic.

- *Schéma Régional Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).*

Actions SIMASTOCK : Le traitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel (Le Bouchard) ainsi que la mise en rétention des eaux d'extinction participeront à la conservation de l'état écologique des eaux de surface.

L'adaptation du calendrier des travaux au niveau du merlon ainsi que l'adaptation de l'éclairage nocturne permettront de limiter les impacts sur les possibles espèces nicheuses.

L'implantation du projet sur une friche sèche, la végétalisation des espaces libres du projet ainsi que la mise en place de bâches sur les terres dans le but de limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes participeront à la conservation de l'état écologique du patrimoine floristique.

Le projet est donc compatible avec le schéma de cohérence écologique régional. SCER.

- **Schéma Régional Eolien.**

Le secteur du projet n'est pas cartographié comme disposant d'un potentiel éolien.

ANALYSE DES IMPACTS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS.

A ce jour aucun projet n'est connu à proximité du site.

REMISE EN ETAT DU SOL APRES EXPLOITATION.

La société SIMASTOCK s'engage à effectuer la remise en état du sol et du site , en cas de cessation d'activité et sous réserve que la destination des terrains ne soit pas remise en cause par une future modification du PLU, et ce pour un usage industriel.

ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE.

Objectifs :

L'objectif du présent volet sanitaire est de recenser, de quantifier et d'évaluer les conséquences potentielles tant en terme de matières premières que de « process » que l'activité engendre sur la santé publique. Si les effets sont jugés inacceptables, l'objectif second est de proposer des mesures compensatoires visant à supprimer ou limiter ces effets.

Méthodologie

La méthodologie employée consiste en une démarche d'analyse de risque qui est composée de l'enchaînement de plusieurs étapes (guide INERIS), en lien avec la circulaire du 9 août 2016 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE, soumises à Autorisation.

Caractéristiques du site.

Objectifs ;

Cette détermination est basée sur :

Le recensement des substances dangereuses qui peuvent être émises par l'installation, la détermination des flux d'émission associés, la caractérisation des populations susceptibles d'être concernées par ces flux d'émission, la description de l'environnement du site aux alentours de la zone d'étude, la détermination des voies de transfert possibles de ces substances et les caractéristiques physiques pouvant influencer sur ces voies de transfert.

Substances dangereuses pouvant être émises par l'installation

Les différentes typologies d'émission peuvent être différents ordres :

Atmosphériques, Liquides, solides, auditives, infectieuses.

Flux d'émission

L'objectif de ce chapitre est de présenter les flux d'émission qu'il est possible de retenir dans le cadre de cette étude. Ces flux d'émission sont caractérisés à partir de données réglementaires, du code du travail ou d'activités similaires.

Le gaz de combustion

Les hydrocarbures

Le bruit

Les MES, azote, phosphore.

Les agents biologiques.

Caractérisation des populations et de l'environnement

Les données de caractérisation des populations et de l'environnement sont données dans le présent volume aux chapitres 1.3, 1.4, et 1.5.

Identification des dangers, voies de transfert et sélection des substances.

Au vue de l'étude d'impact et de l'étude de danger, on peut lister un certain nombre de substances potentiellement dangereuses pour la santé parmi tous les agents présents dans le futur établissement en tant que matières stockées, stockage et ou émissions.

Les produits de combustion

Rejets des véhicules à moteur chaudière.

Monoxyde de carbone CO

Poussières PM 100

Oxyde d'azote

Dioxyde de soufre

Les hydrocarbures

Les métaux (le plomb, le cadmium)

SYNTHESE DES MESURES PREVUES AFIN DE REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS.

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Le site ne contribue pas à la destruction d'espaces naturels (implantations de ZNIEF).	Le projet par une insertion paysagère de qualité contribue à la réduction de l'impact.	La mise en place de rétentions au niveau des réseaux d'eaux pluviales permet de compenser l'impact.

	Le tri sélectif des déchets et le choix des filières de traitement des déchets par valorisation permettent de réduire l'impact sur l'environnement.	
--	--	--

MESURES COMPENSATOIRES, EFFETS ATTENDUS, MODALITES DE SUIVI ET ESTIMATION DES DEPENSES.

Mesures	Effets attendus	Modalités de suivi	Estimation des dépenses
Bassins de tamponnement	Réduction de l'impact sur l'imperméabilisation des eaux rejetées dans le milieu naturel	Contrôle régulier des rejets	182 k€
Qualité architecturale de la construction	Réduction de l'impact sur le paysage.	Instruction du permis de construire	125k€
Séparateur hydrocarbures	Réduction de la pollution des eaux rejetées dans le milieu naturel	Contrôle régulier des rejets.	90k€

ANALYSE DES PROBLEMES RENCONTRES ET DES METHODES UTILISEES.

- *Evaluation de l'état initial du site de son environnement*

Le diagnostic environnemental qui a été réalisé dans cette étude prend comme source des données d'organismes et administrations référents en matière d'environnement.

Les cartes au 1/25000^{ème} proviennent de l'Institut Géographique National IGN.

La reconnaissance de zones naturelles classées de type ZNIEFF, ZICO, et NATURE 2000 est fournie par la DREAL.

Les données géologiques et hydrogéologiques sont fournies par le BRGM.

Les données concernant la qualité de l'eau proviennent de l'Agence de l'eau Artois Picardie.

Les données concernant la climatologie proviennent de Météo France.

Les données inhérentes à la population sont fournies par INSEE.

Le patrimoine Historique est recensé à partir des informations des monuments Historiques.

Les trafics routiers sont recensés respectivement par la DREAL.

Les servitudes d'urbanisme sont données par la Commune.

- **Identification des nuisances et des impacts sur l'environnement.**

L'analyse des impacts de l'installation sur l'environnement a suscité la mise en place de la méthode suivante :

Recueil des informations disponibles au niveau de l'exploitant et des organismes référents en matière d'environnement.

Analyse des documents.

Estimation des consommations diverses, inventaires.

Estimation des nuisances potentielles.

Analyse des mesures compensatoires à mettre en place (prévention et intervention).

Définition des mesures compensatoires à mettre en œuvre.

- **Le commissaire enquêteur :**

Les dispositions « Etude d'Impact » définies au R 122-5 du code de l'Environnement s'appliquent, sous réserves des compléments précisés dans l'article R 512-8.

Le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Elle présente successivement

Une analyse de l'état initial du site et de son environnement

Une analyse des effets directs et indirects. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation.

Les conditions de remise en état du site après exploitation.

Ces mesures sont développées dans l'Etude d'Impact.

VOLUME 4 : ETUDE DE DANGERS (Synthèse des 77 pages).

Une étude de dangers a pour but de rendre compte de l'examen effectué par l'exploitant pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques d'une installation ou d'un groupe d'installations, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux produits utilisés, liés aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation (circulaire du 25 juin 2003 relative aux principes généraux des études de dangers).

Elle doit présenter les mesures techniques et organisationnelles des risques et expliciter un certain nombre de points clés fondé sur une démarche d'analyse des risques.

Identification et caractérisation des potentiels de danger.

Les potentiels de danger des installations seront identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et du voisinage.

Description de l'environnement et du voisinage.

Réduction des potentiels de dangers.

Un examen technico économique visant à :

Supprimer ou substituer aux procédés et aux produits dangereux, à l'origine de ces dangers potentiels, des procédés ou produits présentant des risques moindres.

Réduire autant qu'il est possible les quantités de matières en cause, sera conduit et les principales conclusions seront fournies.

Présentation du système de gestion de la sécurité SGS.

Estimation des conséquences de la matérialisation des dangers.

Accidents et incidents survenus.

Les éléments relatifs à la sureté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des produits et des procédés comparables seront recensés. L'étude précisera les mesures d'amélioration possibles que l'analyse de ces incidents ou accidents a conduit à mettre en œuvre ou à envisager.

Evaluation préliminaire des risques.

Etude détaillée de réduction des risques.

Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

Résumé non technique de l'étude de dangers -Représentation cartographique.

ASPECT GENERAL DES INSTALLATIONS ET PRODUITS STOCKES.

Activités :

L'activité principale du site est la logistique.

Réception des marchandises en vrac, en containers ou en palette intra Europe (uniquement en palettes pour le nouvel entrepôt).

Stockage de produits combustibles de grande consommation.

Stockage de sous-produits automobiles.

Picking-Préparation de commandes.

Expédition.

Stockage de type de produits courants et produits classés.

Ressources humaines.

Personnel	350 personnes
	Fonctionnement du site du lundi au vendredi de 5h à 22 h

Fonctionnement	Fonctionnement occasionnel en fonction des besoins en 3x8h Fonctionnement un samedi matin par mois en moyenne.
----------------	---

Stockages.

Tous les stockages seront réalisés dans les 4 cellules du nouvel entrepôt.

Les produits stockés, dit courants ou de grande consommation, sont les suivants :

Produits combustibles divers.

Matériel de papeterie.

Audiovisuel.

Droguerie.

Jouets et vidéo.

Bois papier, cartons.

Polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines).

Pneumatiques.

Les produits stockés seront soumis aux rubriques :

1510.1

1530.1

1531.1

2662.1

2663.1.a

2663.2.a

Gestion des produits entrant dans les cellules occupées par SIMASTOCK

Fonctionnement classique : les produits seront reçus en vrac, mis en palette, stockés en palettier et livrés en fonction des besoins (*uniquement en palettes dans le nouvel entrepôt*).

RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT NATUREL.

Foudre

La foudre est un phénomène électrique de très courte durée véhiculant des courants forts, avec un spectre fréquentiel très étendu et des fronts de montée dextrement courts.

La probabilité de pénétration d'un coup de foudre dans l'espace à protéger est considérablement et réduite par la présence d'un dispositif de capture convenablement conçu.

Crues et inondations.

L'assiette du projet d'extension montre un aléa très faible à inexistant à moyen pour la remontée **de nappe voire avec nappe affleurante.**

La commune ne possède pas de Plan de Prévention des Risques Inondation. (PPRI).

RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL.

Environnement industriel

Le voisinage immédiat du site est constitué

A l'Ouest de la station d'épuration communale de la rue Croizat, d'un concessionnaire auto et de la **rocade Est D 500.**

Au Nord de la rue de la Porte de Fer, de parcelles agricoles et d'habitations.

A l'Est, de zones forestières et du cours le « Bouchard ».

Au Sud de l'étang du Vivier.

Trafic routier.

Le transport de produits liés au nouvel entrepôt ne présente aucun risque dans la mesure où les **matières ne sont pas dangereuses.**

Malveillance.

La malveillance est unique dont il faut se prémunir. Afin de parer à cette éventualité des clôtures **grillagées sont mise en place.**

Chute d'avions

Il n'y pas d'aérodrome à proximité du site.

ELEMENTS PRESENTANT UN INTERET DE PROTECTION.

Habitants et établissement recevant du public

Les habitations les plus proches sont situées à environ 60 mètres du nouveau bâtiment **SIMASTOCK ; de l'autre côté du merlon et de la rue de la Porte de Fer. Les habitations situées au Sud se trouvent à 40 m de la limite de propriété Sud du site.**

Les voies de communication.

Le contournement de la commune se fait à l'Est par la D 500 et à l'Ouest par la D 645 et D 917.

POTENTIELS DE DANGERS

Les produits qui seront en présence dans cet entrepôt seront uniquement des produits de grande **distribution ou de produits de type bois, papier carton.**

Il n'y aura aucune activité de transformation de matière sur ce site, pouvant générer des gaz ou des eaux industrielles.

Stockage de matières combustibles Rubriques 1510, 1530,1532.

Ces matières seront stockées dans les cellules 1,2 ,3 et 4.

Stockage de matières plastiques Rubriques 2662 et 2663.

Ces matières seront stockées dans les cellules, 1, 2,3 et 4.

REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

Risque d'explosion

Description : Le risque d'explosion provient de la chaufferie et du local de charge.

Réduction du potentiel de dangers.

Implantation-aménagement.

Règles d'implantation : Les installations seront implantées à une distance d'au moins 5m de la limite de propriété.

Comportement au feu des bâtiments- Accessibilité- Ventilation.

Risques.

Moyens de secours contre l'incendie-Consignes de sécurité-Consignes d'exploitation.

Risques d'incendie

Description- Causes -Propagation Effets d'un incendie -Procédures et consignes-Eléments coupe-feu .Contrôles réguliers. Formation .Extincteurs. Désenfumage. Réserves d'eau et incendie - « Sprinklage » et Détection incendie. Alarmes incendie.

Risques de pollution.

Pollution des sols. Cas du stockage de produits dangereux-Eaux polluées en cas d'incendie.

CONSEQUENCE EN CAS D'ACCIDENT

En cas de sinistre sur le site, les conséquences suivantes sont susceptibles d'apparaître.

Atteintes humaines aux personnes travaillant sur le site et choc psychologique

Rayonnement thermique des flammes pouvant entraîner des conséquences sur les personnes et les biens matériels.

Emanation de fumées avec perte de visibilité aux abords du site

Pollution du milieu naturel par les eaux d'extinction d'incendie.

RISQUES PRESENTES PAR L'INSTALLATION.

Analyse préliminaire des risques.

Deux phases :

L'analyse préliminaire des risques.

L'analyse détaillée de réduction des risques

Climatologie

Séismes

Conclusion sur l'analyse préliminaire des risques.

A la vue des éléments analysés, il apparaît que les risques à retenir dans le cadre de l'exploitation de SIMASTOCK sont les suivants.

Incendies : (sur les matières combustibles).

Explosion : pas de risque d'explosion prépondérant.

Pollution du milieu naturel (en cas d'incendie).

QUANTIFICATION ET MODELISATION DES EFFETS DES SCENARII.

Suite à l'analyse des risques développés ci-avant, il apparaît que le phénomène d'incendie sur les **cellules de stockage est le scénario majorant dans le cadre de l'étude de dangers de l'extension du site SIMASTOCK.**

MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION

Malveillance

La malveillance est un risque qu'il faut se prémunir. Afin de parer cette éventualité, sont mis en place :

Des clôtures grillagées.

Un contrôle d'accès.

Vidéosurveillance et alarme intrusion.

Gardiennage 24/24.

Moyens de secours internes

Lors des formations mentionnées précédemment, l'ensemble du personnel aura pris connaissance **des consignes incendie et des procédures à suivre en cas de sinistre.**

Des plans seront également affichés dans l'ensemble du site précisant les moyens d'extinctions et de secours à proximité et les voies d'évacuation à emprunter.

Des moyens d'intervention sur un sinistre seront disponibles sur l'ensemble du site. Ils seront utilisables soit par le personnel soit par les services incendie extérieurs. Ces équipements seront régulièrement vérifiés par les installateurs et contrôlés par des organismes agréés.

Réserves d'eau :

Cf. chapitre 9.6

Alarme incendie.

Une alarme incendie sera mise en place dans l'entrepôt.

Moyens de secours externes :

La caserne des sapeurs-pompiers de SIN LE NOBLE se situe à 1,3 km linéaire de l'accès de SIMASTOCK, le temps d'intervention devrait être inférieur à 20 minutes.

SYNTHESE DES MESURES COMPENSATOIRES.

Mesure	Coût
Alarme incendie	108 k€
Rétention + obturation	100 k€
Murs coupe-feu	340 k€
Structure stable au feu	116 k€
« Sprinklage »	480 k€

↓ **CONCLUSIONS GENERALE DE L'ETUDE DE DANGERS :**

Le tableau ci-dessous de l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005 présente l'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations à retenir.

Niveau de gravité	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées 1	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux. A/B	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées.
Modérés	Pas de zone de létalité hors de l'établissement.	Idem	Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à une personne
A Flux thermiques engendrés lors d'un incendie généralisé du stockage B- Flux thermiques engendrés lors d'un incendie d'une des 4 cellules.			

--	--	--	--

➤ **Le commissaire enquêteur :**

L'étude de dangers développés ci-dessus présente les mesures organisationnelles et techniques de maîtrise des risques et un certain nombre de points clés fondés sur une démarche d'analyse des risques y sont développés.

Identification et caractérisation des potentiels de dangers,

Description de l'environnement et du voisinage,

Réduction des potentiels dangers,

Présentation de l'organisation de sécurité,

Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers,

Accidents et incidents survenus, (accidentologie).

Evaluation primaire des risques,

Résumé non technique de l'étude de dangers.

Par contre le résumé non technique de l'étude d'impact et l'étude de dangers ne font qu'un seul chapitre, que l'on retrouve dans le premier classeur (Volume 6).

Pour une meilleure compréhension, une lecture plus aisée et plus abordable du projet, ces deux documents auraient dû être séparés, évitant ainsi de manipuler ces classeurs très techniques.

VOLUME 5 ; NOTICE HYGIENE ET DE SECURITE. (Synthèse de 11 pages)

Le personnel

L'effectif supplémentaire lié au nouveau bâtiment sera de 100 personnes.

Rythme de travail

Le site SIMASTOCK de SIN LE NOBLE, fonctionnera toute l'année, du lundi au vendredi de 5 à 22 heures occasionnellement en fonction des besoins en 3x8 et un samedi matin par mois en moyenne 2x8.

Le personnel administratif présentera des horaires de bureaux classiques de journée 5 jours sur 7.

Dispositions en matière d'hygiène

Locaux sociaux.

Médecine du travail.

Aération chauffage.

Eclairage des locaux.

Bruit.

Dispositions en matière de sécurité.

Affichages.

Issues de secours.

Protection individuelles.

Contrôle de l'équipement.

Consigne de sécurité.

Installations électriques.

Manipulation, de produits et matières dangereuses.

Engins de levage et manutention.

Moyens de prévention et de secours en cas d'accident.

Interventions d'entreprises extérieures sur le site.

- **CE** : Cette Notice aborde conformément à l'article 512-6 du code de l'environnement, la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

⚡ **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.**

Le 5 décembre 2017 l'Autorité Environnementale a rendu son avis sur l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation exploiter un nouvel entrepôt par la société BILS- DEROO/ SIMASTOCK à SIN LE NOBLE.

- *Dans sa conclusion générale*

Le dossier permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : réduction du risque à la source, biodiversité, paysage, ressources (eau, air, sols).

S'agissant de l'aspect faune/flore, les informations fournies et considérant la nature des habitats, une absence de sensibilité particulière du site a été constatée.

Le risque accidentel, principal problématique pour ce type d'activité, est développé, l'exploitant prévoit de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à en réduire les effets potentiels.

L'Autorité Environnementale indique que la lecture du dossier n'a pas été facilitée par le morcèlement des éléments du dossier nécessaire à sa bonne compréhension dans un dossier et **deux mémoires en réponse distincts rappelés en référence.**

II-ORGANISATION DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2-1 : Désignation du Commissaire Enquêteur (CE).

Par Décision N° 17000180/59 en date du 21 décembre 2017, monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné monsieur CANDELIER, Gérard, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'extension de la plateforme logistique SIMASTOCK de la société BILS-DEROO, à SIN LE NOBLE (59).

2-2 : Actions menées avant enquête.

Dès réception de la désignation, j'ai pris contact avec la Préfecture du Nord, service des ICPE pour examiner les modalités du déroulement de l'enquête publique.

La période du début et de fin d'enquête ont été finalisées avec les cinq jours de permanence en Mairie de SIN LE NOBLE.

Début fixée au lundi 29 janvier 2018 au mardi 27 février 2018 soit sur 30 jours.

Lors d'un déplacement sur la Préfecture du Nord à LILLE, le vendredi 5 janvier 2018, j'ai perçu le dossier d'enquête publique constitué de trois gros classeurs et de l'Avis de l'Autorité Environnementale, accompagné de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique de monsieur le Préfet.

Une visite du site SIMASTOCK sur la commune de SIN LE NOBLE, avec monsieur WANNEPAIN, Pascal (responsable gestion du patrimoine chez BILS- DEROO) s'est déroulée le vendredi 12 janvier 2018.

Une liaison avec les services d'urbanisme de la commune de SIN LE NOBLE s'est déroulée le lundi 15 janvier de 10 heures à 12 heures, en présence de monsieur HOURNON 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, de Mme LACHEREZ et Mr DRUEZ. Etude du dossier et modalités de permanence du commissaire enquêteur et sur l'affichage à réaliser.

Mairie de SIN LE NOBLE

Servie Techniques, 491 rue de Douai.

Panneau électronique défilant rue de Verdun.

Arrêt de bus de la rue neuve et de la rue de la «porte de fer (à proximité du site)

Panneau d'affichage municipal de la rue Croizat

Rue Ferrer (face au café du vivier, côté entrée administrative de SIMASTOCK.)

- **Le contrôle de l'affichage a été réalisé par le commissaire enquêteur le lundi 15 janvier aux emplacements cités ci-dessus, et sur le site.**
- **Vérification de l'affichage a été réalisé également dans les mairies citées dans l'Arrêté de monsieur le Préfet. WAZIERS/GUESNAIN/DECHY. Il est conforme et bien visible du public.**

2-3 : Publicité de l'enquête-Information du public.

▪ Publicité légale :

Conformément à l'article 2.2 de l'Arrêté Préfectoral du 3 janvier 2018 et afin de respecter les délais de quinze jours l'avis d'enquête a été apposé, dans les mairies de WAZIERS/GUESNAIN/DECHY et SIN LE NOBLE et sur le site de SIMASTOCK à l'entrée de l'établissement.

Les affichages ont été maintenus jusqu'au mardi 27 février 2018, date de la clôture de l'enquête publique.

Ces affichages vérifiés par le commissaire enquêteur, ont été certifiés par les maires des communes incluses dans le rayon d'affichage. **(Certificats joints en annexe)**

En outre en application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement et de l'article 2.2 de l'Arrêté, l'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux locaux ou régionaux habilités à recevoir les annonces judiciaires ou légales. **(Copies jointes en annexe)**

Première parution :

- VOIX DU NORD : édition du 15 janvier 2018
- NORD ECLAIR : édition du 15 janvier 2018

Deuxième parution :

- VOIX DU NORD : édition du mardi 30 janvier 2018
- NORD ECLAIR : édition du mardi 30 janvier 2018.

De même le commissaire enquêteur a constaté pendant toute la durée de l'enquête, la présence du Dossier (3 gros classeurs) avec l'étude d'impact et de dangers, du résumé non technique de l'étude d'impact et de l'Avis de l'Autorité Environnementale, et du dossier sur le site Internet de la préfecture du Nord, article 2-1 de l'Arrêté Préfectoral.

2-4 : Modalités de consultation du public.

L'enquête a été ouverte et organisée selon les termes de l'Arrêté Préfectoral en date du 3 janvier 2018.

Le dossier et registre d'enquête ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de SIN LE NOBLE, pendant 30 jours consécutifs du lundi 29 janvier au mardi 27 février 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates indiquées à l'article 3.4 de l'Arrêté.

Lundi 29 janvier 2018	De 9 h à 12 heures
Mercredi 7 février 2018	De 14 h à 17 heures
Samedi 17 février 2018	De 9 h à 12 heures
Jeudi 22 février 2018	De 9 h à 12 heures
Mardi 27 février 2018	De 14 h à 17 heures.

Les observations du public pouvaient être transmises par voie électronique à l'adresse :

Pref-installations-classées@nord.gouv.fr .

L'avis d'enquête publique figurait sur le site des mairies de SIN LE NOBLE, GUESNAIN.

2-5 : Climat de l'enquête :

Le commissaire enquêteur ne peut que constater la très faible participation du public aussi bien pendant qu'en dehors des permanences alors que les conditions d'accueil et les moyens mis à disposition par la commune permettaient au public qui le souhaitait de s'approprier les enjeux du projet et de s'exprimer.

2-6 : Clôture de l'enquête

Le mardi 27 février 2018, à 17 heures, heure de fermeture de la mairie de SIN LE NOBLE, j'ai clôturé le registre d'enquête pour le remettre en accompagnement du rapport et des conclusions à monsieur le Sous-Préfet de DOUAI.

2-7 : Observations du public.

Au cours de cette enquête 10 observations ont été portées sur le registre d'enquête, par 5 couples et 5 personnes soit au total 15 personnes, se sont déplacées en Mairie pour me rencontrer.

Lundi 29 janvier : Aucune visite

Mardi 7 février : Aucune visite

Samedi 17 février : Un couple (une observation écrite).

Jeudi 22 février : Un couple et 3 personnes (quatre observations écrites)

Mardi 27 février : 3 couples et 2 personnes (cinq observations écrites).

Un tract déposé dans les boîtes aux lettres des résidents de la Rue Neuve et Porte de Fer à SIN LE NOBLE, a été récupéré par le commissaire enquêteur.

2-8 : Avis des communes incluses dans le périmètre du projet.

A ce jour 23 mars 2018, aucun avis des communes de SIN LE NOBLE/WAZIERS/DECHY et GUESNAIN, n'est parvenu au commissaire enquêteur.

Aucun avis n'est parvenu en Préfecture du Nord, (confirmé par courriel service ICPE au commissaire enquêteur).

2-9 : Procès-verbal de synthèse des observations.

En application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, j'ai établi un procès-verbal synthèse des observations, relatant le déroulement de l'enquête.

Il a été remis directement au siège de la société à SIN LE NOBLE, à monsieur WANNEPAIN, chargé du dossier chez BILS-DEROO et en présence de monsieur Jacky BILS Directeur Achats et Immobilier, le jeudi 1^{er} Mars 2018.

Sur le site de la Préfecture, aucune observation, suggestion ou autre demande, n'a été formulée.

2-10 : Mémoire en réponse :

Le mémoire en réponse a été récupéré au siège de la société le mercredi 14 mars 2018, dans les (délais de 15 jours). Monsieur WANNEPAIN nous a remis un exemplaire dûment signé et répondant par thèmes, aux observations portées sur le registre par les résidents des rues Neuve et Porte de Fer.

2-11 : Le procès-verbal de synthèse et le Mémoire en réponse figurent dans le rapport et en annexe.

2-12 : Les commentaires du commissaire enquêteur sur les réponses de SIMASTOCK sont joints dans le rapport et en annexe.

➤ Permis de construire.

Une demande permis de construire a été déposée en Mairie de SIN LE NOBLE. Elle a fait l'objet d'une consultation du public du 27 novembre 2017 au 27 décembre 2017.

Aucune observation formulée.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique sur la commune de SIN LE NOBLE en extension d'un premier entrepôt existant, sont établis dans un document séparé.

⚡ A la demande de monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, en date du 3 avril 2018, le rapport est complété :

L'avis défavorable du SDIS de LILLE a été communiqué au Commissaire enquêteur par courriel de la Préfecture du Nord en date du 22 février 2018, pour info. (Bureau des ICPE). En outre il était indiqué que le problème devait être rapidement réglé.

Il n'était pas précisé si ce document devait être porté à la connaissance du public. Ce rapport reçu tardivement, l'enquête se clôturait le 27 février, le commissaire enquêteur ne l'a pas imprimé et n'a pas été joint au dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur a pris attache avec monsieur WANNEPAIN de la société SIMASTOCK-BILS-DEROO. Ce dernier lui indique que la Préfecture du Nord (affaire suivie par madame GELLY, Isabelle, lui a demandé de lui adresser un « Mémoire en réponse », suite à l'Avis du SDIS. La société GSE qui a traité la demande d'autorisation, a rédigé le Mémoire en Réponse, répondant aux prescriptions détaillées dans l'Avis du SDIS, envoyé le 9 avril 2018 à la Préfecture.

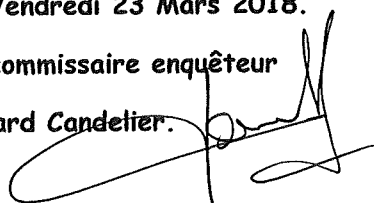
Le commissaire enquêteur a été rendu destinataire par courriel de ce Mémoire en Réponse.

Il a été joint par courrier à monsieur le Président du Tribunal Administratif, dans la réponse du commissaire enquêteur en date du 13 avril 2018.

Le Vendredi 23 Mars 2018.

Le commissaire enquêteur

Gérard Candelier.



Enquête publique N° E : 17000180/59, relative à la demande d'extension d'un entrepôt de matières combustibles à Sin le Noble, présentée par la société Simastock.
Commissaire enquêteur : Gérard Candelier.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE COMMUNICATION DES OBSERVATIONS ECRITES
RECUEILLIES DANS LE REGISTRE D'ENQUETE.

ARLEUX le 1^{er} Mars 2018.

Références : -Code de l'Environnement Article R 123-18.

-Arrêté de monsieur le Préfet du Nord en date du 3 janvier 2018.

Pièce jointe : Tableau des observations recueillies sur le registre, pendant l'enquête publique.

Monsieur WANNEPAIN, Pascal, de la société SIMASTOCK.

L'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une extension, s'est terminée le mardi 27 février 2018, avec une participation faible tout au long de l'enquête, mais sans incident notable.

Au cours de cette enquête 10 observations, ont été portées sur le registre d'enquête, par 5 couples et 5 personnes soit au total 15 personnes.

Lundi 29 janvier : Aucune visite.

Mercredi 7 février : Aucune visite.

Samedi : 17 février : Un couple. (Une observation)

Jeudi : 22 février : Un couple et 3 personnes. (Quatre observations).

Mardi : 27 février : 3 couples et 2 personnes. (Cinq observations).

- Un tract déposé dans les boites aux lettres des résidents de la Rue Neuve et Porte de Fer à SIN LE NOBLE.

Les observations sont jointes en annexe.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, vos observations éventuelles en réponse, au regard de chacune d'elle.

Veillez agréer monsieur l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté au siège de la société SIMASTOCK à SIN LE NOBLE.

Pour le maître d'ouvrage

Chargé de projet

Pris connaissance le 1^{er} mars 2018

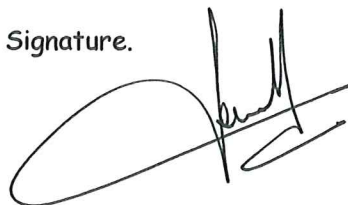
Signature :


SCI DEP SIN LE NOBLE
Rue Nicolas Leblanc
ZI La Barbière
47300 VILLENEUVE SUR LOT
RCS AGEN 533 752 416

Pour le commissaire enquêteur

Remis et commenté le 1^{er} mars 2018.

Signature.



ANNEXE : Copie des observations écrites sur le registre d'enquête.

Permanence du samedi 17 février 2018.

1: Mr Christophe DUMONT-BISIAUX et Mme FEANT Sandrine

350 rue de la Porte de Fer à SIN LE NOBLE 59450.

A : Nous avons des inquiétudes concernant la construction de ce bâtiment. En effet, lors de la réalisation de la plateforme, les sols ont été damés et des fissures sont apparues sur les habitations environnantes. Les vibrations étaient ressenties sur un périmètre de 500 mètres.

B : Sur le premier procès-verbal de synthèse des observations concernant le bâtiment existant, des plantations (1/3 caduques, 2/3 persistants) devaient être réalisées sur le merlon afin de limiter la pollution visuelle. Ceci n'a pas été effectué.

C : Nous avons eu l'occasion de discuter de la sécurité à la sortie de la plateforme avec monsieur GICOLET. Celui-ci s'était engagé à installer des ralentisseurs lors de la rénovation de la chaussée de la rue Croizat. En effet, l'arrête au stop pour les voitures particulières est rarement respecté et est source d'insécurité notamment pour les piétons et cyclistes.

D .Le trafic poids lourds va encore augmenter. La chaussée récemment rénovée et déjà fort dégradée. Qui va payer. ????

E : L'interdiction de stationnement et la circulation des poids lourds aux abords de la plateforme n'est pas respectée. (Stationnement devant la bouche d'incendie rue Croizat), circulation dans les rues adjacentes.

Permanence du jeudi 22 février 2018.

2- Monsieur BACQUET, Richard, 381, rue Ferrer à SIN LE NOBLE.

// FAIRE PART //

Ce que l'on appelait avant « le poumon vert » de STN LE NOBLE, joli et utile petit coin de nature, dont les étangs du vivier sont partis, a fait place à une plateforme logistique et un ballet incessant et polluant de camions. Les arbres promis ne sont toujours pas arrivés !!! Et on nous parle encore d'extension !! Avec encore des martèlements des bruits répétés etc... le « poumon vert » est bel et bien mort ! « Monsieur » BILS- DEROO, GET ET le fric en sont responsables. La date et heure de l'enterrement vous seront communiquées ultérieurement.

3-Mr et Mme POTARD, Pascal, 534, rue Neuve à SIN LE NOBLE.

Monsieur,

Depuis l'ouverture du site SIMAS LOCK en 2015, aucune promesse des dirigeants du groupe BILS DEROO n'a été tenue concernant le trafic des convois de 40 T circulant jour et nuit Rue Neuve.

En effet, la rue Neuve subit tous les jours des nuisances liées aux passages réguliers de camions semi remorque de 40 tonnes, et ce malgré les panneaux interdisant la circulation aux véhicules de plus de 10 tonnes, et nombreux signalement de notre part auprès de la mairie.

Ces camions détruisent fortement la chaussée, font trembler les maisons dont certaines se fissurent sans parler de la pollution et les nuisances sonores nocturnes.

Avec l'extension du site SIMASTOCK, ce problème de circulation risque d'amplifier.

Les camions viennent de l'autoroute A21, quittent le rond-point pour se diriger Rue Neuve, passent devant la déchèterie, sur une chaussée fortement abîmée au lieu de continuer la rocade jusqu'au rond-point Croizat, avant d'entrée sur le site dans le bon sens de circulation.

Nous vous demandons d'installer deux panneaux indicateurs SIMASTOCK sur le rond-point de l'A21 afin que les chauffeurs de camions comprennent enfin l'itinéraire, et supprimer la mention livraison sur le panneau interdiction au plus de 10 T se trouvant devant la déchèterie afin que ce problème soit définitivement réglé à moindre coût.

Nous espérons que nos doléances seront satisfaites pour augmenter notre qualité de vie fortement compromise par ces nuisances, dans la négative, nous serions contraints de manifester notre mécontentement.

Nous osons espérer cette fois-ci que notre requête sera prise en compte et orientera votre choix de façon raisonné avant d'envisager une extension dudit site, pour que nous ayons au moins l'impression d'être écouté et de pouvoir considérer que les enquêtes publiques ne soient pas qu'une formalité et ce afin de donner le sentiment à la population le sentiment d'avoir un droit d'expression alors que tout est déjà fait par avance.

Salutations distinguées.

4-Mme BAYART, 392, rue Neuve à SIN LE NOBLE.

Augmentation du nombre de camions.

Risques d'accidents et de stationnement irrégulier.

Détérioration des routes et pollution de l'air.

Chercher une autre sortie pour partager le trafic.

Point positif : Augmentation du nombre d'emplois.

5-Mr Nicolas CASTELIN, 149 rue de la porte de Fer à SIN LE NOBLE.

Je m'interroge sur la méthode de dépollution du site. A l'origine le terrain devait être dépollué et non enterré dans le sol. Lors de la construction initiale d'un entrepôt de 75000m² un tassement intempestif par un « largage » d'une masse de plusieurs tonnes se ressentait jusqu'à nos maisons. Ce qui a engendré diverses fissures sur les façades. Par le fait que l'extension est plus proche de nos habitations, quelle sera la méthode appliquée cette fois. ???

Par ailleurs le sens de circulation reste une situation dangereuse. Beaucoup de camions ne respectent pas nécessairement leurs distances de manœuvre, ce qui engendre du danger pour les vélos et voitures.

Revoir cela me semble important considérant ces 25000m² complémentaires... et son trafic !!!

Pour finir, revoir l'éclairage car un parking n'est pas un stade de football !! Est-ce nécessaire d'avoir une telle puissance d'éclairage pour l'environnement (oiseaux, insectes, mammifères nocturnes, etc...

Doit-on évoquer les emplois. ??

Permanence du mardi 27 février 2018 de 14 à 17 heures.

6- Mme MORIN, Nicole et Mr POPEC, 5 rue de la porte de Fer à SIN LE NOBLE.

1-Quelles seront les nuisances avec la nouvelle plateforme,

2-Bruits de camions le matin (tôt) la nuit !! Sur la première plateforme. Poussières abondantes.

3-Arbres sauvages très hauts sur la butte en face de notre maison (manque de clarté et d'ensoleillement).

La maison N°5 est la plus près de la butte.

7- Mr et Mme RELANCIO, 133, rue de la porte de Fer à SIN LE NOBLE.

Nos craintes : circulation difficile et très dangereuses (sortie des camions et voitures sans respecter le Stop et la longueur de leur véhicule.)

Nuisances sonores (des engins de travaux, camions.)

Poussière qui vole !!!

Eclairage abusé

Le sol qui bouge et fissure nos maisons. Le sol tremble dans la rue de la porte de fer.

Une taxe d'habitation à 4 chiffres 'est cher payé pour de telles nuisances.

Certains arbres sont tombés dans la rue ??!!

8- Mme BURETTE, Marie José, 249 rue de la porte de Fer à SIN LE NOBLE.

Combien de camions en plus

Camions tracteurs, sur les ralentisseurs

Fissures de maisons, nuisances sonores ;

Sortie sur DECHY possible ?

9- Mr FEART, René, 93, rue Moïse Carpentier 59450 SIN LE NOBLE.

Je suis contre cette extension. Il faut préserver ce qui reste du poumon vert de SIN LE NOBLE. Avec la délocalisation, cette extension ne créera pas d'emplois et engendrera une insécurité routière plus importante due au développement du trafic « poids lourds ».

PS : En cas de réalisation des travaux, il faut veiller aux séquelles des tassements réalisés lors de la construction (fissures, mini- fissures etc.)

10-Mr et Mme DELCOURT, Michel, 170 rue de la porte de Fer, chemin des Tourbières à SIN LE NOBLE.

Nous sommes également contre cette extension.

La construction d'un nouveau bâtiment et des piliers (vibrations importantes lors du concassage) qui va encore occasionner de nouvelles dégradations au niveau de notre habitation.

Suite à la première construction de la plateforme, il n'y a pas eu de solutions trouvées malgré les démarches effectuées aux fissures.

Ces travaux ont certainement fragilisés le terrain. Des arbres de la rue de la porte de Fer énormes et âgés (trop cher pour les enlever selon la mairie, deviennent dangereux.

Flux de poids lourds déjà importants qui va s'intensifier !

Véhicules qui sortent de la plateforme sans respecter le Stop.

Route abimée, entrée de la plateforme déjà en mauvais état malgré les travaux déjà effectués (2 ans).

Enfin que des désagréments pour les riverains, qui étaient minimisés par monsieur BILS lors de la dernière réunion en mairie.

Questions du commissaire enquêteur :

Sur l'emplacement des parkings réservés aux personnels, des bornes de recharge électrique sont-elles prévues !!!

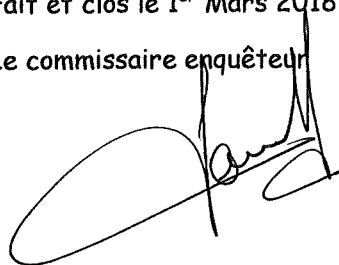
Les mêmes parkings sont-ils drainant (ce qui permet une infiltration de l'eau afin de préserver les sols).

Pourquoi ne pas prévoir d'équiper ce futur bâtiment de panneaux solaires !!

Concernant l'éclairage de la plateforme (peut-on moduler son intensité, s'agit-il de LED.

Fait et clos le 1^{er} Mars 2018

Le commissaire enquêteur



Nous sommes tous concernés !

Mobilisons nous !

Avant qu'il ne soit trop TARD
extension de la plateforme GIFI :

⊕ 25 000 m²

Dans quelles conditions ?

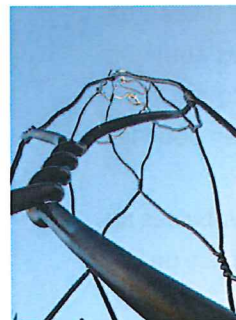
Quels sont les risques pour nos
habitations ?

Il est urgent que chacun se mobilise

Enquête publique en cours les
22 et 27 février de 14h à 17h à la mairie

→ consultation possible des plans .

→ un cahier de remarques est à votre
disposition pour évoquer vos inquiétudes et
les désagréments occasionnés avec la
plateforme existante .



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**MEMOIRE REPONSE ENQUETE
PUBLIQUE**



SIMASTOCK
Rue Francisco Ferrer
59450 SIN-LE-NOBLE

Affaire 16-052-V1/CM/1803

2. NUISANCES ET DETERIORATIONS

2.1 Vibrations et détérioration des habitations voisines

Plusieurs personnes ont signalé des vibrations dues au passage des poids lourds mais également générées par le chantier de la première plateforme (en particulier lors du terrassement des sols) et la création liée de fissures dans leur habitation. Ils s'inquiètent que le prochain chantier ait les mêmes conséquences.

- 1) La précision de l'itinéraire suivi par les poids lourds (voir plus haut) permettra d'éviter les éventuels désagréments occasionnés par une circulation dans la rue Neuve et la rue de la Porte de Fer.**
- 2) Les études préliminaires et relatives aux potentiels travaux de renforcement de sols ont permis de mettre en évidence que ces dits travaux n'engendrent pas d'impacts sur les structures existantes, y compris vis-à-vis des voiries attenantes et du bâtiment SIMASTOCK en exploitation. A cet effet, une annexe technique, réalisée par une entreprise spécialisée est jointe au présent document.**

2.2 Poussières et pollution de l'air

Plusieurs riverains, mentionnent la présence de poussières issues du passage des poids lourds (ajoutée à une pollution de l'air) mais également issues de la plateforme existante et s'inquiètent de l'augmentation de l'envol de poussières avec la création de la seconde plateforme.

L'envol de poussières lié au passage des camions et ressenti par des habitants des rue Neuve et rue de la Porte de Fer sera réduit puisque les poids lourds ne circuleront plus dans ces deux rues.

Les poussières issues du chantier seront évitées grâce à un arrosage régulier des sols.

Le terrain au plus proche des habitations sera occupé par le nouveau bâtiment, ce qui ne sera plus source de poussière. A noter également que ce bâtiment fera écran aux éventuelles poussières générées par l'exploitation du site et devrait grandement améliorer la situation existante.

2.3 Lumière

Deux habitants relèvent un éclairage trop important du parking et l'un d'eux s'inquiète des conséquences pour l'environnement (oiseaux, insectes, mammifères nocturnes, etc...).

L'éclairage du parking sera éteint en dehors des heures d'exploitation du site, avec mise en place de détecteurs de présence pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, il s'agira d'un éclairage dit « dark sky », éclairant exclusivement le sol et n'engendrant aucune pollution lumineuse pour les oiseaux ou les mammifères nocturnes. Enfin, le nouveau bâtiment fera écran aux éventuelles nuisances lumineuses puisque les éclairages sont surtout présents au Sud de celui-ci (premier bâtiment et façade Sud du second bâtiment).

2.4 Bruit

Plusieurs personnes mentionnent les bruits générés par la phase de travaux (martèlement, bruits répétés) et par l'exploitation du site (bruits de camions très tôt le matin).

La phase de travaux la plus bruyante correspond au terrassement des sols, phase qui durera 2 mois au maximum.

La construction d'un second bâtiment fera écran aux bruits issus du site (cours camions principalement) et ressentis par les habitations au Nord du site, ce qui devrait améliorer la situation existante.

Par ailleurs, l'étude acoustique réalisée sur le site montre que les bruits émis, par les installations et activités du site d'exploitation engendrent des niveaux sonores inférieurs aux valeurs limites admissibles fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

5.3 Panneaux solaires

Le Commissaire Enquêteur suggère l'installation de panneaux solaires sur le nouveau bâtiment.

La solution a été étudiée mais la rentabilité n'a pas montré d'intérêt économique : coût d'investissement très élevé additionné à des rendements électriques faibles en raison notamment d'un faible ensoleillement.

5.4 Eclairage de la plateforme

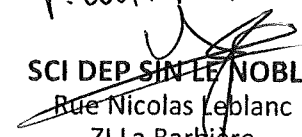
Le Commissaire Enquêteur interroge le maître d'ouvrage sur la possibilité de moduler l'intensité de l'éclairage de la plateforme et demande s'il s'agit de LED.

Le site dispose de plusieurs types d'éclairage : l'éclairage du parking, l'éclairage de sécurité sur la périmétrie du site et l'éclairage des quais de chargement/déchargement.

L'éclairage du parking ainsi que potentiellement ceux des quais, seront éteints en dehors des heures d'ouverture du site, avec toutefois des détecteurs de présence mis en place pour palier à des problèmes éventuels de sécurité.

Les autres éclairages seront dits « dark-sky », tournés vers le sol, n'engendrant pas de nuisances pour les animaux nocturnes.

De plus, il est à mentionner que le nouveau bâtiment fera en partie écran vis-à-vis des voiries et du bâtiment existants, diminuant ainsi l'inconfort pour les riverains.

14/03/2018
P. WANNÉPAIN

SCI DEP SIN LE NOBLE
Rue Nicolas Leblanc
ZI La Barbère
47300 VILLENEUVE SUR LOT
RCS AGEN 533 752 416

Commentaires du commissaire enquêteur sur le Mémoire en Réponse de la société BILS-DEROO/SIMASTOCK.

Les Réponses ont été faites en fonction des thèmes abordés par les riverains :

CIRCULATION DES POIDS LOURDS

NUISANCES ET DETERIORATIONS

IMPACT SUR LA VEGETATION DU MERLON

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1-CIRCULATION DES POIDS LOURDS

11-Itinéraire des poids lourds.

SIMASTOCK formulera une demande auprès de la mairie pour l'installation de panneaux indicateurs SIMASTOCK au niveau du Rondpoint de l'A21, afin que les PL empruntent la rocade Est puis la rue Croizat et ne circulent plus les rues secondaires. Ainsi les habitants ne subiraient plus les nuisances évoquées et les chaussées devraient être mieux préservées.

Avis du CE.

Ce problème de signalisation résolu, les résidents de la rue Neuve ne pourront qu'apprécier cette mesure, elle répond depuis longtemps à leurs attentes.

12-Règles de circulation et stationnement aux abords de l'accès du site.

Les chauffeurs de PL ainsi que les utilisateurs de véhicule particuliers seront sensibilisés au respect des règles de circulation. L'exploitant apportera une attention particulière au respect de ces règles afin que la zone d'accès au site ne soit plus source de danger pour les riverains. De plus SIMASTOCK, fera installer des panneaux supplémentaires de demande d'arrêt au stop lumineux en sortie de site et fera une demande auprès de la commune pour l'installation d'un panneau interdiction de stationner devant le poteau incendie.

Avis du CE.

Ces mesures vont dans le bon sens et apporteront une sécurité à la sortie du site, réclamée par les riverains.

1-3 Aménagement d'une sortie côté Dechy.

Aujourd'hui, aucune voirie ne permet la sortie du site du côté de Dechy.

Avis du CE.

Dont acte.

1-4 Augmentation du trafic.

Aujourd'hui, le trafic PL (90 PL) est inférieur au trafic prévu par le précédent dossier ICPE (148 PL/jour). Le trafic après projet est estimé à 150 PL/jour. De plus, l'itinéraire suivi par les PL aux abords du site sera défini de façon à ce qu'ils n'empruntent pas la rue neuve et la rue Porte de Fer.

Avis du CE.

Le trafic restera sensiblement dans les normes du premier projet.

2- NUISANCES ET DETERIORATIONS.

2-1 : Vibrations et détérioration des habitations voisines.

La précision de l'itinéraire suivi par les PL permettra d'éviter les éventuels désagréments occasionnés par une circulation dans la rue Neuve et la rue de la porte de Fer.

Les études préliminaires et relatives aux potentiels travaux de renforcement de sols ont permis de mettre en évidence que ces dits travaux d'engendrent pas d'impacts sur les structures existantes, y compris vis-à-vis des voiries attenantes et du bâtiment SIMASTOCK en exploitation. A cet effet une annexe technique, réalisée par une entreprise spécialisée est jointe au document.

Avis du CE.

Pour la circulation des PL, ce sera une nuisance en moins pour les riverains des rues Neuve et Porte de Fer.

Par contre, les travaux de terrassement sur site très peu abordés, resteront dans la limite si aucune broyeuse de bloc de béton, n'est employée. Celle-ci faisait l'objet de récriminations lors de la première phase de construction du premier bâtiment.

2-2 Poussières et pollution de l'air.

L'envoi de poussière lié au passage des camions et ressenti par les habitants des rues Neuve et Porte de fer, sera réduit puisque les PL ne circuleront plus dans ces deux rues.

Les poussières issues du chantier seront évitées grâce à un arrosage régulier des sols. Le terrain au plus proche des habitations sera occupé par le nouveau bâtiment, ce qui ne sera plus source de poussière. A noter également que ce bâtiment fera écran aux éventuelles poussières générées par l'exploitation du site et devrait grandement améliorer la situation existante.

Avis du CE.

Ces mesures ne pourront que renforcer les nuisances liées à la pollution.

2-3 Lumière.

L'éclairage du parking sera éteint en dehors des heures d'exploitation du site, avec mise en place de détecteurs de présence pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, il s'agira d'un éclairage dit « DarkSky », éclairant exclusivement le sol et n'engendrant aucune pollution lumineuse pour les oiseaux ou les mammifères nocturnes. Enfin le nouveau bâtiment fera écran aux éventuelles nuisances lumineuses puisque les éclairages sont surtout présents au Sud de celui-ci.

Avis du CE.

Ces mesures répondent en partie aux observations formulées pour réduire cette nuisance lumineuse.

*Par contre l'intensité de l'éclairage du parking à l'entrée du site, ne peut être réduite
Les moyens techniques et les installations ne le permettent pas. !!*

2-4 Bruit.

La phase de travaux la plus bruyante correspond au terrassement des sols, phase qui durera 2 mois au maximum.

La construction d'un second bâtiment fera écran aux bruits issus du site (cours camions principalement) et ressentis par les habitations au Nord du Site, ce qui devrait améliorer la situation existante.

Par ailleurs, l'étude acoustique réalisée sur le site montre que les bruits émis, par les installations et activités du site d'exploitation engendrent des niveaux sonores inférieurs aux valeurs limites admissibles par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Avis du CE.

Malheureusement cette nuisance sonore ne peut être complètement supprimée, par contre elle peut être diminuée si les entreprises intervenantes y participent.

2-5 Pollution

Dans le cadre des obligations imposées aux maitres d'ouvrage, SIMASTOCK est en charge de réaliser une étude de sols qui fait l'objet d'un encadrement ainsi que d'un suivi très précis de la part de la DREAL et ce vis-à-vis de la gestion des mouvements de terres générés par cette construction.

A cet effet SIMASTOCK veillera à obtenir de la part de la DREAL l'ensemble des validations nécessaires quant à la bonne gestion des terres, de façon à garantir à ce qu'il n'y ait aucun impact vis-à-vis du personnel travaillant sur le site ou vis-à-vis des riverains.

Avis du CE :

Aucun commentaire.

3- IMPACTS SUR LE VEGETATION

SIMASTOCK, s'engage à réaliser un diagnostic des arbres identifiés ci-dessus comme dangereux et présents au sein de sa parcelle, et si le risque est avéré, des actions seront alors menées pour les réduire voire les supprimer. De plus, le merlon sera retravaillé dans le cadre du projet, les arbres seront donc transplantés de façon optimale et favorisant l'intégration paysagère du nouveau bâtiment.

Avis du CE.

Ces actions répondent aux attentes des riverains et seront les bienvenues.

Il est aussi conseillé pour les haies de prendre des arbustes à feuillage caduc ou persistant.

4 CONSEQUENCES SUR L'EMPLOI.

L'exploitation du second entrepôt impliquera une augmentation des effectifs d'environ 100 personnes (80 personnes pour la partie entrepôt, 20 personnes dans la zone bureaux).

Avis du CE.

Dans ce domaine on ne peut qu'apprécier la création de ces emplois.

5-QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

5-1 : Bornes de recharge électrique.

Selon le décret du 13 juillet 2016, au moins 20% des places du nouveau parking seront conçues de manière à pouvoir accueillir ultérieurement un point de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable.

Le CE :

Bien pris note. Il serait même intéressant d'en disposer plusieurs de points de recharge.

5-2 : Parkings drainants.

Le parking ne sera pas drainant puisqu'il sera implanté sur une zone déjà imperméabilisée.

Le CE.

Bien pris note.

5-3 : Panneaux solaires.

La solution a été étudiée mais la rentabilité n'a pas montré un intérêt économique : coût d'investissement très élevé additionné à des rendements électriques faibles en raison notamment d'un faible ensoleillement.

Le CE.

Sans commentaire.

5-4 : Eclairage de la plateforme.

Le site dispose de plusieurs types d'éclairage ; l'éclairage du parking, l'éclairage de sécurité sur le périmètre du site et l'éclairage des quais de chargement/Déchargement.

L'éclairage du parking ainsi que potentiellement ceux des quais, seront éteints en dehors des heures d'ouverture du site, avec toutefois des détecteurs de présence mis en place pour palier à des problèmes de sécurité.

Les autres éclairages seront dits « Dark-Sky », tournés vers le sol, n'engendrant pas de naissances pour les animaux nocturnes.

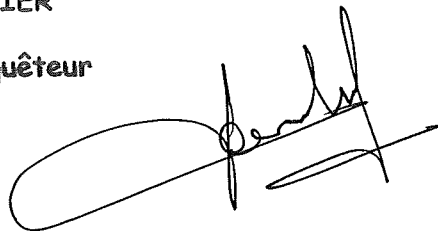
De plus, il est à mentionner que le nouveau bâtiment fera en partie écran vis à vis des voiries et du bâtiment existants, diminuant ainsi l'inconfort pour les riverains.

Le CE.

Ces mesures de réduction d'éclairage en dehors des heures ouvrables, sont positives et participent à l'économie des énergies et à la diminution des nuisances et pollution.

Gérard CANDELIER

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard Candelier', written over a horizontal line.

ANNEXES

1. Demande de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2017 de la Préfecture du Nord à LILLE.
2. Décision N° E 17000180/59 en date du 21 décembre 2017 du Tribunal Administratif de LILLE, désignant monsieur CANDELIER, Gérard, commissaire enquêteur, en vue de procéder une enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la société SIMASTOCK, en vue de l'extension d'un entrepôt de matières combustibles à SIN LE NOBLE.59
3. Communication de Décision de désignation à monsieur CANDELIER, Gérard, commissaire enquêteur.
4. Arrêté de monsieur le Préfet du Nord en date du 3 janvier 2018, portant ouverture d'une enquête publique, sur la demande d'autorisation présentée par la société SIMASTOCK en vue d'une extension d'un entrepôt de matières combustibles en extension de la plateforme logistique sur la commune de SIN LE NOBLE.
5. Avis de l'Inspection des Installations Classées (ICPE) sur dossier de demande d'Autorisation. Rapport de recevabilité, relative à la demande d'autorisation pour un entrepôt de matières combustibles, présentée par la Société SIMASTOCK à SIN LE NOBLE.
6. Avis de l'Autorité Environnementale en date du 5 décembre 2017, concernant la demande d'autorisation présentée par la société SIMASTOCK à SIN LE NOBLE.
7. Copies des Avis dans la presse VOIX DU NORD et NORD ECLAIR.
1^{ère} Edition : du vendredi 12 janvier 2018.
2^{ème} Edition du mardi 30 janvier 2018.
8. Plan de la commune de SIN LE NOBLE avec les lieux des points d'affichage.
9. Copie du registre d'enquête avec les observations portées du public.
10. Procès-verbal de synthèse des observations.
11. Mémoire en réponse de la société BILS-DEROO/SIMASTOCK.
12. Commentaires du Commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse.
13. Avis (Défavorable du SDISS).
14. Photos des panneaux de signalisation à la sortie du Rond-Point de l'A21 et Rue Neuve au niveau de la déchèterie.
15. Copies des certificats d'affichage : SIN LE NOBLE/ WAZIERS/GUESNAIN/DECHY.